



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815

www.unido@unido.org

Réf: NM

le 6 juin 2024

**Objet: Appel d'Offres No. 1100219818 – mise en place d'un programme national d'incubation et d'accompagnement de porteurs de projet bénéficiaires du projet « Creative Tunisia 2.0 » - Projet ONUDI No. ID 180185**

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA TUNISIE (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits ci-après.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des coûts/prix, doit parvenir à l'ONUDI selon les modalités de soumissions indiquées au paragraphe 3.b) au plus tard **le 8 juillet 2024, 17:00 heure de Vienne, Autriche.**

2. Généralités

- a) Cet Appel d'Offres vise à obtenir les services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les **Termes de Référence** ci-jointes (**Appendice 1** ont pour objet de donner une idée de l'ampleur des services à rendre.
- b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.
- c) La durée des services et le nombre estime de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Appendice 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.
- d) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le Contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du Contrat.

- e) Nous vous enjoignons à adhérer de manière précise à l'ensemble des termes du présent Appel d'Offres. Pas de changements, substitutions or additions aux Termes de Références ou modalités de soumission énoncées ci-après seront acceptés, sauf instruction expresse de l'ONUDI.

### 3. Préparation et présentation des soumissions

- a) Votre soumission doit être préparée conformément aux instructions données dans le présent Appel d'Offres;

**b) La soumission doit être envoyée à l'adresse email suivante : [AO\\_1100219818@unido.org](mailto:AO_1100219818@unido.org)**

La soumission doit être présentée selon les modalités indiquées dans le présent document et ses annexes.

- c) Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager juridiquement votre organisation. Aussi, nous vous prions de nous envoyer les copies des pièces légales prouvant que votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal, et votre accréditation si applicable), et que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- d) La soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:
  - i) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française;
  - ii) Les noms, titres et affectations (fonctions) ainsi qu'un curriculum vitae détaillé du personnel proposé.
  - iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant (s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés;
  - iv) Une déclaration selon laquelle votre organisation n'a pas reçu de rémunération, cadeaux, commissions ou autres paiements ou de promesses de tels rémunération, cadeaux, commissions ou paiements en rapport avec le présent Appel d'Offres
  - v) Une déclaration selon laquelle ni votre organisation ni aucun personnel de votre organisation n'a été associé à ou consulté à propos de la préparation du présent Appel d'Offres, y compris mais pas seulement des **Termes de Référence** ci-joints en **Appendice 1**.
  - vi) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des livrables décrits dans le présent Appel d'Offre ;
  - vii) La **Déclaration de Confirmations** ci –jointe en **Appendice 3** remplie et signée ;
  - viii) Une déclaration selon laquelle votre Organisation est en accord avec le Modèle de Contrat / Bon de Commande et les Conditions Générales de l'ONUDI ci-jointes en **Appendice 4** ;
  - ix) La **Déclaration Financière** ci-jointe en **Appendice 5** remplie et signée ;
  - x) Le Formulaire d'Informations Bancaires ci-joint en **Appendice 6** dument rempli et signé.

### 4. Information confidentielle

Il est de la responsabilité du fournisseur d'identifier toute information de nature confidentielle ou exclusive contenue dans son offre, afin qu'elle puisse être traitée en conséquence.

5. Complétude de la proposition

Il est attendu de tout fournisseur qu'il examine toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les conditions et toutes les spécifications du présent Appel d'Offres. Votre offre devra inclure des informations suffisamment étendues et détaillées pour permettre à l'ONUDI de déterminer si votre entreprise/organisation possède la capacité, l'expérience, les connaissances, l'expertise, la solidité financière requises pour effectuer le travail spécifié de manière satisfaisante. L'absence des informations requises par l'Appel d'Offres ou la soumission d'une proposition qui n'est pas complète à tous égards peut entraîner le rejet de sa proposition.

6. Exactitude de la proposition

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante : en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il y a une différence entre le montant en lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra.

L'ONUDI se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le fournisseur par le biais de toute source d'information de son choix. Toute information inexacte donnée peut entraîner le rejet de la proposition.

7. Retrait et modification des offres

Les offres peuvent être modifiées ou retirées par écrit par les fournisseurs avant la date de clôture indiquée dans l'Appel d'Offres. Les offres ne pourront être ni modifiées ni retirées après ce délai.

8. Rejet des offres

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des offres présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve le droit de rejeter toute offre si elle est, entre autres :

- reçue après la date limite stipulée dans l'Appel d'Offres ;
- autrement non conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres.

9. Procédure d'évaluation et sélection des offres

Toutes les offres soumises en réponse au présent Appel d'Offres seront examinées et évaluées par l'ONUDI de manière équitable et impartiale, conformément aux dispositions des règles de gestion financière et des procédures de passation des marchés de l'ONUDI, en appliquant les **Critères de qualifications et d'évaluation** énoncés à l'**Appendice 2** du présent Appel d'Offres.

Bien que le prix soit un facteur important, il ne doit pas être la principale considération dans l'évaluation des offres soumises.

Le Contrat sera attribué sur la base des principes du meilleur rapport qualité-prix au fournisseur qualifié dont l'offre qui aura été jugée substantiellement conforme et sera la moins coûteuse pour l'ONUDI.

L'ONUDI s'efforcera de vous informer le plus rapidement possible de sa décision. L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le fournisseur qui a soumis l'offre substantiellement conforme la moins chère, dans le but d'obtenir des révisions de cette offre afin d'améliorer ses aspects techniques et/ou de réduire le prix.

10. Non-engagement

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à attribuer un Contrat. L'ONUDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute(s) offre(s), ou d'annuler le présent Appel d'Offres à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers le(s) fournisseur(s) concerné(s), ni aucune obligation d'informer le fournisseur(s) concerné(s) des motifs de l'action de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve également le droit de négocier et d'attribuer tout ou partie du marché, de négocier et d'attribuer des Contrats séparés ou multiples pour les éléments couverts par le présent Appel d'Offres dans toute combinaison jugée appropriée à la seule discrétion de l'ONUDI ; et de rejeter l'offre soumise par tout fournisseur qui n'a pas exécuté correctement ou dans les délais des Contrats de nature similaire, ou d'un fournisseur qui, de l'avis de l'ONUDI, n'est pas en mesure ou n'est pas suffisamment qualifié pour exécuter le Contrat.

Cet Appel d'Offres ne contient aucune proposition contractuelle; toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'un Contrat de l'ONUDI. Aucune relation contractuelle n'existera entre le soumissionnaire et l'ONUDI, sauf en vertu d'un document contractuel écrit signé par le représentant autorisé de l'ONUDI et par le(s) fournisseur(s) retenu(s) par l'ONUDI à l'issue du processus de sélection.

11. Type de Contrat

Un Contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un **modèle de Contrat** est ci-joint en **Appendice 4**.

12. Conditions et modalités du Contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent Appel d'Offres, le Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 4.

13. Attribution du Contrat

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire retenu dans le but d'obtenir des révisions de son offre afin d'améliorer les aspects techniques de l'offre et/ou de réduire le prix.

14. Signature du Contrat

Après l'acceptation par le soumissionnaire retenu de l'attribution par l'ONUDI du Contrat de, l'ONUDI enverra au fournisseur les documents contractuels incorporant tous les accords entre les parties. Le fournisseur retenu signera et datera le Contrat et le retournera à l'ONUDI au plus tard une (1) semaine après la réception des documents contractuels.

15. Paielements

Les conditions usuelles de paiement par l'ONUDI sont de trente (30) jours à compter de la réception par l'ONUDI de la facture et de l'acceptation par l'ONUDI des livrables correspondants.

Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONUDI interdisent les paiements par lettres de crédit. Une telle disposition dans une offre sera préjudiciable à son acceptation par l'ONUDI.

Les échelonnements de paiements seront détaillés dans les Termes de Référence ci-joints en Appendice 1. Les Soumissionnaires devront donc clairement préciser dans leurs offres s'ils proposent des conditions de paiement différentes de celles de l'ONUDI.

16. Procédures de réclamation, examen sur le fond et conclusion de la procédure de réclamation  
Un soumissionnaire qui s'estime injustement traité dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pourra introduire une réclamation dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de rejet de son offre. Les exigences et la procédure pour déposer une réclamation sont disponibles sur [www.unido.org/unido-procurement](http://www.unido.org/unido-procurement) .

La recevabilité des réclamations incombe à l'ONUDI. L'ONUDI aura le pouvoir discrétionnaire de demander des informations supplémentaires au soumissionnaire, si cela est jugé approprié. Des allégations et des affirmations non étayées ne suffiront pas pour que la réclamation soit recevable. Une décision rejetant la recevabilité de la réclamation par l'ONUDI est définitive et sera communiquée par écrit au soumissionnaire concerné.

Après réception et examen d'une réclamation, l'ONUDI statuera sur le bien-fondé de ladite réclamation. Le responsable des achats compétent informera le réclamant de la décision finale sur le fond de la réclamation.

Le(s) Contrat(s) sera(seront) conclu(s) avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), sauf si l'ONUDI détermine soit de suspendre le processus jusqu'à la décision sur le bien-fondé de la réclamation, soit, si l'ensemble des circonstances le justifient, d'annuler l'appel d'offre.

Rien dans les procédures ci-dessus ou dans toute procédure ou action de l'ONUDI en relation avec une procédure de réclamation ne saura constituer en aucune manière une renonciation à l'un des privilèges et immunités de l'ONUDI.

17. Publication de l'attribution de Contrat (s)  
Dans les 14 jours à compter de la date de réception du (des) Contrat(s) contresigné(s), le responsable de la passation des marchés concerné publiera l'avis d'attribution, sous réserve des seuils financiers applicables et d'autres conditions requises par les partenaires de financement des projets concernés. L'avis d'attribution devra, au minimum, contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entité (s) ayant obtenu le (les) Contrat (s)
- Description
- Devise et montant attribués
- Date d'attribution
- Lieu/pays de la réalisation des prestations
- Partenaire(s) de financement.

L'avis d'attribution devra, au minimum, être publié sur les sites Web de l'ONUDI et de l'UNGM, en plus d'autres sites Web pertinents, selon les exigences du ou des partenaires de financement. L'avis d'attribution sera publié sur les sites Internet mentionnés ci-dessus au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les fonds attribués ont été légalement engagés.

18. Informations commerciales de nature exclusive  
Il est entendu que cet Appel d'Offres est confidentiel et exclusif à l'ONUDI ; il contient des informations commerciales de nature exclusive, dont une partie peut être protégée par le droit d'auteur, et est communiquée aux soumissionnaires à condition qu'aucune de ces informations ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des parties tierces sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI.

Toutefois le soumissionnaire pourra partager les spécifications techniques ou des termes de références avec des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions du présent Appel d'Offres, les soumissionnaires seront tenus de respecter les dispositions du présent paragraphe, que leur entreprise soumette ou non une offre ou réponde de toute autre manière au présent Appel d'Offres.

19. Coûts de préparation de l'offre

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à payer les frais encourus pour la préparation ou la soumission des offres, ou les frais encourus pour effectuer les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ou pour obtenir ou contracter des services ou des équipements. Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission des offres seront à la charge des soumissionnaires, et l'ONUDI ne sera en aucun cas responsable ou redevable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de cet exercice concurrentiel.

20. Confidentialité

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres et à la recommandation d'attribution du Contrat ne doivent pas être divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer l'ONUDI dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions d'attribution du Contrat peut entraîner le rejet de son offre.

À partir du moment où les offres sont ouvertes jusqu'au moment où le Contrat est attribué, si un soumissionnaire souhaite contacter l'ONUDI pour toute question liée à son offre, il doit le faire par écrit à l'adresse indiquée dans présent Appel d'Offres.

21. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées au plus tard le 28 juin 2024, comme indiqué ci-après:

par e-mail à Mme Natalie Maabdi : E-mail: [N.Maabdi@unido.org](mailto:N.Maabdi@unido.org)

Dans l'attente de recevoir votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi  
Responsable de Contrats  
Service des Achats - COR/PRO  
ONUDI

Pièces jointes:

**Appendice 1** – Termes de Référence

**Appendice 2** - Critère de Qualifications et d'évaluation

**Appendice 3** - Déclaration de confirmation

**Appendice 4** – Modèle de Contrat et Conditions Générales de Contrat

**Appendice 5** - Déclaration financière

**Appendice 6** - Formulaire d'information bancaire

# APPENDICE 1

## TERMES DE REFERENCE (TDR)

### **pour la mise en place d'un programme national d'incubation et d'accompagnement de porteurs de projet bénéficiaires du projet « Creative Tunisia 2.0 »**

#### **1. Contexte général**

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est l'agence spécialisée des Nations Unies chargée de la promotion du développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et le développement durable. La mission de l'ONUDI, telle que décrite dans la Déclaration de Lima, adoptée à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI en 2013, ainsi que dans la Déclaration d'Abu Dhabi, adoptée à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'ONUDI en 2019, est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel inclusif et durable (ISID en anglais) au sein des États Membres. La pertinence d'ISID en tant qu'approche intégrée des trois piliers du développement durable est reconnue par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qui orienteront les efforts des Nations Unies et des pays vers le développement durable. Le mandat de l'ONUDI est pleinement reconnu dans l'objectif 9, qui prévoit de « créer des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation ». Cependant, la pertinence d'ISID s'applique plus ou moins à l'ensemble des ODDs. C'est pourquoi les programmes de l'Organisation s'articulent autour de quatre priorités stratégiques : créer une prospérité partagée ; renforcer la compétitivité économique ; protéger l'environnement ; et renforcer les connaissances et les institutions.

Chacun de ces domaines d'activité programmatiques comprend un certain nombre de programmes individuels mis en œuvre de manière holistique en vue d'obtenir des résultats et des impacts effectifs grâce aux quatre fonctions clés de l'ONUDI : i) la coopération technique ; ii) l'analyse et la recherche, et les conseils en matière de politiques ; iii) les fonctions normatives et les normes et activités liées à la qualité ; et (iv) les partenariats pour le transfert de connaissances, la création de réseaux et la coopération industrielle. Ces fonctions fondamentales sont réalisées dans les départements et bureaux au Siège, les bureaux et centres régionaux et les bureaux de pays.

Dans ce cadre, l'ONUDI a capitalisé sur les expériences acquises lors du projet Creative Tunisia (2019 – 2025) pour la conception d'une nouvelle phase, indépendante de la première, Creative Tunisia 2.0, mis en œuvre en Tunisie, en partenariat avec l'Office National de l'Artisanat (ONA) ; avec l'appui de l'Union Européenne (UE) et la Coopération Italienne (AICS).

#### **2. Objectif du projet CREATIVE TUNISIA 2.0**

En cohérence avec l'impact global attendu dans le cadre du programme de l'Union Européenne EDMEJ<sup>1</sup>, le projet Creative Tunisia 2.0 (CT 2.0) vise à améliorer la protection et l'intégration socio-économique des groupes les plus exposés aux risques de la migration irrégulière en Tunisie. Son objectif est de créer des opportunités d'emploi dans le secteur de l'artisanat pour cette population, capitalisant sur l'expertise de la diaspora tunisienne.

#### **Résultats directs attendus**

- **Résultat 1** : Amélioration des opportunités d'insertion professionnelle et de création d'entreprises durables et inclusives pour les jeunes, les femmes, les migrants de retour et les personnes en situation de vulnérabilité.

---

<sup>1</sup> L'ONUDI met en œuvre une des composantes du programme EDMEJ avec l'appui de la Coopération Italienne.

- **Résultat 2** : Mobilisation de la diaspora tunisienne pour soutenir le développement du secteur de l'artisanat, du design et de la mode en Tunisie.
- **Résultat 3** : Amélioration de la coordination sectorielle pour l'intégration des migrants de retour et des acteurs de la migration.

Le projet adopte une approche holistique avec une cohérence d'intervention entre ces résultats, en favorisant une appropriation institutionnelle pour le développement de services d'appui, d'accompagnement et d'encadrement techniques des entreprises artisanales, jeunes, femmes et migrants de retour. Cette approche sera notamment mise en œuvre à travers des Hubs Créatifs installés dans cinq régions en partenariat avec l'ONA, bénéficiant d'une assistance technique appropriée.

Plus spécifiquement, les Termes de Référence présents s'inscrivent dans le cadre des produits attendus sous l'effet 1, définis comme suit :

- Produit 1.1 : Renforcement des capacités des PME en gestion, en organisation et en intégration inclusive et durable des jeunes ciblés par l'intervention.
- Produit 1.2 : Amélioration de l'accès des jeunes hommes et femmes ciblés à la formation et à l'apprentissage dans le domaine de l'artisanat, du design et de la mode.
- Produit 1.3 : Accroissement des opportunités d'entrepreneuriat des groupes ciblés.

**Dans le cadre du produit 1.3, le projet CT 2.0 vise à identifier un prestataire pour la mise en œuvre d'un programme national d'incubation de porteurs de projets dans les activités artisanales, sur une durée de 3 ans, renforçant ainsi les services d'appui des Hubs Créatifs.**

Les missions mises en œuvre par le prestataire, sous la supervision de la gestion de l'équipe de projet et l'étroite collaboration avec les comités locaux de gestion des Hubs Design régionaux, devra aboutir aux résultats suivants :

- 200 porteurs de projets sont appuyés techniquement afin de développer leurs projets d'entreprise et finaliser leurs plans d'affaires et besoins de financement.
- 80 porteurs de projets bénéficient des financements requis sur la base de plans d'affaires détaillés déterminant les besoins en financement des investissements et en fonds de roulement, suivant des canevas et processus convenus avec le prestataire de financement.

A la suite de la mise en œuvre de la mission, le prestataire aura contribué avec l'équipe du projet et ses partenaires dans l'atteinte du résultat suivant :

- Les jeunes, femmes et hommes, dont les migrants de retour, ont développé des projets apportant de la valeur au secteur de l'artisanat et une montée en technicité / innovation des produits dans des modèles soutenables garantissant un meilleur accès au financement et au marché.

Le programme capitalisera sur les meilleures pratiques identifiées en la matière et devra, ainsi, établir et rectifier tout au long des 3 ans :

- (i) Les critères d'éligibilité / d'évaluation en vue de définir le stade de maturité des projets candidats à l'incubation (idées de projets, projets en cours d'affinement, projets en cours, entrepreneurs ayant initié leurs activités),
- (ii) L'Approche à mettre en œuvre pour mobiliser et appuyer des projets promus par des Jeunes, Femmes, Migrants de retour ;
- (iii) L'Approche de formation et d'accompagnement qui couplera des activités collectives et individuelles ;
- (iv) La capacité à promouvoir l'innovation et la création de valeurs et, enfin
- (v) Identifier le besoin de financement et faciliter sa concrétisation en coordonnant, via les Hubs régionaux, avec le prestataire de financement qui sera contractualisé.



### 3. Cadre général du programme d'incubation

Dans le but de renouveler et de développer les services d'appui aux entreprises artisanales et aux porteurs de projets, notamment les jeunes et les femmes, le projet Creative Tunisia 1.0 (CT 1) a établi cinq centres de soutien multi-services, appelés Hubs Créatifs, dans les régions de Tunis, Nabeul, Gabes, Gafsa et Mahdia, en partenariat avec l'ONA et des acteurs privés.

Dans le cadre du projet Creative Tunisia 2.0 (CT 2), l'objectif est d'institutionnaliser et d'opérationnaliser les services d'appui et d'accompagnement de ces Hubs, notamment en matière d'incubation de projets entrepreneuriaux. Chaque Hub est dirigé par un comité local de gestion composé de membres des équipes CT et ONA, chargé de définir le plan d'action et d'organiser les activités.

Chaque Hub est équipé des installations suivantes pour soutenir le processus d'incubation :

1. **Fab Lab Design** : Un espace équipé de machines et d'outils de fabrication numérique permettant aux entrepreneurs de prototyper et de réaliser des produits innovants dans le domaine du design et de l'artisanat. Les membres ont accès à des imprimantes 3D, des découpeuses laser.
2. **Salles de conférence** : Des espaces dédiés aux réunions, aux ateliers et aux conférences. Ces salles sont équipées de technologies de présentation et de communication pour faciliter les échanges et les collaborations entre les membres du Hub et les intervenants extérieurs.
3. **Espace de coworking** : Un environnement de travail partagé où les entrepreneurs peuvent se réunir, collaborer et partager des idées. Cet espace favorise l'échange de connaissances et la création de réseaux professionnels, essentiels pour le développement des projets.
4. **Studio de shooting** : Un espace équipé pour la photographie professionnelle et la mise en valeur des produits créatifs. Les entrepreneurs peuvent utiliser ce studio pour créer du contenu visuel de qualité pour leurs produits, leurs campagnes marketing et leurs plateformes de vente en ligne.

L'objectif est de soutenir l'incubation d'au moins une cohorte par an et par Hub régional. Chaque cohorte devrait soutenir au moins 10 bénéficiaires dans chacun des 5 Hubs Créatifs, en suivant une approche progressive et évolutive.

Pour la première année, une cohorte par Hub sera accompagnée, avec pour objectif de garantir le soutien à l'opérationnalisation d'au moins 5 projets par Hub. Pour la deuxième année, deux cohortes par Hub seront accompagnées. L'objectif final est d'appuyer 80 projets d'ici la troisième année. **Cependant, ce chiffre est un minimum requis, et les soumissionnaires peuvent proposer des méthodologies pour atteindre cet objectif.**

Par l'opérationnalisation des projets incubés, il est attendu d'accompagner post-financement les projets financés par le projet et d'assurer le suivi adéquat.

Un processus d'appel à candidatures sera lancé au niveau national pour mobiliser et sélectionner les porteurs de projets. Le prestataire devra (i) coconcevoir les stratégies de mobilisation et de sensibilisation, (ii) les mettre en œuvre, (iii) travailler avec l'ONUDI pour établir les critères d'éligibilité et d'évaluation, et (iv) concevoir et réaliser un programme de formation et d'accompagnement.

Le prestataire devra capitaliser sur les meilleures pratiques en matière de formation individuelle et collective, ainsi que sur l'allocation des ressources en formateurs et mentors sur deux étapes :

- 1) **La 1<sup>ère</sup> phase d'incubation** : Suite à la 1<sup>ère</sup> sélection pour la formation et l'accompagnement afin de leur permettre de disposer des plans d'affaires complets et finalisés (pour les 200 sur 3 ans) ;

- 2) **La 2<sup>ème</sup> phase d'incubation :** Suite à la 2<sup>ème</sup> sélection pour l'accompagnement et l'accompagnement personnalisé en lien avec l'appui au financement et l'opérationnalisation des projets (pour les 80 sur 3 ans), avec un nombre minimal de jours d'assistance technique défini ci-dessous.

#### 4. Objectifs et résultats attendus de l'appel d'offre

Le prestataire sera chargé de :

1. Appuyer l'équipe du projet dans la conception et l'organisation d'appels à candidature, en proposant des modalités de soumission, des critères d'éligibilité et d'évaluation.
2. Concevoir et réaliser un programme de sensibilisation à l'appel à candidature, y compris des sessions d'information dans toutes les régions des Hubs Design.
3. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'incubation couvrant divers sujets tels que les études de marché, le marketing, le développement de produits, la gestion de la qualité, la gestion du temps et des ressources, etc.
4. Élaborer des manuels, guides et outils de formation pour les sessions d'incubation bénéficiant à 200 candidats.
5. Identifier les besoins de formation ou d'encadrement technique dans les métiers artisanaux lors des sessions de formation.
6. Faciliter les comités de sélection en élaborant les chartes et termes de référence.
7. Coordonner avec l'équipe du projet et le fournisseur de financement concernant l'éligibilité, les schémas de financement, les plans d'affaires, etc.
8. Fournir un soutien personnalisé à 80 jeunes porteurs de projets pour finaliser leurs demandes de financement et opérationnaliser leurs projets.
9. Délivrer des certificats de fin d'accompagnement pour les projets ayant suivi le processus d'incubation.
10. Proposer et contribuer à des événements de réseautage avec des partenaires potentiels.
11. Mettre en place des outils de suivi post-incubation pour assurer la pérennité des projets.
12. Assurer le suivi du programme en produisant régulièrement des éléments de capitalisation d'expérience et en améliorant les pratiques.
13. Produire au moins 3 documents de capitalisation sur le processus d'incubation, dont un final identifiant les bonnes pratiques, les défis et les leçons apprises.

#### 5. Dimensionnement du Programme et Calendrier Général

**5.1 Durée du contrat :** Le contrat couvrira une période de 36 mois à partir de la date de signature. La supervision nationale de la mission se fera au niveau des 5 Hubs régionaux pour le processus d'incubation. Les dates de démarrage des activités d'incubation seront convenues lors de la réunion de lancement et des sessions de suivi ultérieures avec l'équipe du projet CT.

**5.2 Estimation des jours de travail :** Le programme de sensibilisation et d'incubation sera élaboré sur la base d'une première proposition de planification soumise par le prestataire dans le cadre de cet appel d'offres, précisant le nombre de jours/hommes nécessaires pour :

- Les sessions d'information, les réunions et autres événements, avec un nombre minimum d'événements à proposer.
- Les sessions de formation, individuelles et collectives, regroupées par thématique.
- Les sessions d'accompagnement, individuelles et collectives, regroupées par thématique.
- Le suivi post-établissement sur une base individuelle, y compris le suivi sur le terrain et à distance.
- Le travail de capitalisation (préparation de manuel de formation, guide, document de bonne pratique, indicateurs de suivi)
- Le travail de reporting et de suivi (de l'exécution du programme) au niveau central et régional.

Pour le processus d'appel à candidature et sélection, la soumission intégrera l'élaboration de la notice, le formulaire de l'appel à candidature et les jours de traitement des candidatures.

De même, la soumission intégrera le temps nécessaire à l'élaboration du Guide de formation et accompagnement.

Le plan doit garantir un nombre minimum de jours par cohorte et par Hub régional pour les actions collectives et individuelles (information, formation, accompagnement). Par exemple :

Tâches	Nombre de jours
Processus de sensibilisation et d'information	3
Formations et accompagnement collectifs	10
Accompagnement personnalisé	7
Coordination financement et déblocage	1
Suivi post établissement	4
<b>Total</b>	<b>25</b>

Ce plan prendra en compte un nombre effectif de bénéficiaires actifs tout au long du processus, en tenant compte des retraits éventuels, grâce à un suivi régulier avec l'équipe du projet. À titre indicatif, voici la logique de dimensionnement des cohortes :

Année	Nbre de Hub	Nbre de Cohorte	Total Cohorte / Année	Nbre de Bénéficiaires / Cohorte	Total Bénéficiaires
1	5	1	5	10	50
2	5	2	10	10	100
3	5	1	5	10	50
<b>Totaux</b>			<b>20</b>		<b>200</b>

Le dimensionnement prendra également en compte les différents profils de prestataires en fonction de leurs expertises et expériences, comprenant la conception et la coordination de projets, la coordination régionale, la formation, l'accompagnement et le mentorat, ainsi que le suivi et la capitalisation. Il s'appuiera sur les meilleures pratiques actuelles, avec une durée d'incubation ne dépassant pas 6 mois, en tenant compte du processus de financement.

Organisation des actions de capitalisation, la soumission devra intégrer une session de capitalisation sur le processus avec un minimum comme suit :

Année	Nbre de Hub	Type d'évènement	Durée	Nombre d'évènements
1	5	Capitalisation sur le processus d'incubation au sein du hub	01 journée	5
2	5	Capitalisation sur le processus d'incubation au sein du hub	01 journée	5
	National	Restitution à mi-parcours	01 Journée	1
3	National	Restitution finale sur le processus	01 Journée	1
<b>Totaux</b>				<b>12</b>

## 6. Organisation de la mission et zone d'intervention

Le programme d'incubation sera confié à un prestataire unique sélectionné, qui sera invité à constituer une équipe dédiée. Cette équipe aura les rôles suivants :

- **Responsable du programme d'incubation au niveau du prestataire** : chargé de la coordination stratégique avec l'équipe de projet CT sur les aspects stratégiques et décisionnels.
- **Responsables au niveau régional** : ces personnes seront assignées à un ou plusieurs Hubs en fonction de l'évolution du programme. Ils assureront un suivi régulier, faciliteront les activités et produiront des rapports.
- **Experts formateurs et accompagnateurs** : ces professionnels seront chargés de dispenser les formations et d'accompagner les bénéficiaires tout au long des cycles fondamentaux.
- **Experts/mentors ponctuels** : le prestataire peut également proposer des profils pour des experts ou des mentors occasionnels, en fournissant leurs CV.

Le prestataire sera responsable de la production et de la mise à jour de son matériel de sensibilisation, de formation, d'accompagnement et de facilitation (supports de formation, toolkit, feuilles de suivi, outils pédagogiques, feuilles de présence, flip chart, etc.). L'appel à candidature sera géré par le projet CT.

Le prestataire utilisera les équipements des Hubs Créatifs mentionnés précédemment pour l'organisation des sessions.

Le prestataire prendra en charge les frais logistiques liés au processus d'incubation, tels que les collations (lunch paquet), les consommables et autres fournitures mineures. Une coordination sera assurée pour valider les besoins lors des sessions. Le prestataire soumissionnaire présentera une liste des coûts, ainsi qu'une estimation globale des coûts logistiques associés (voir la section sur l'Offre financière).

## 7. Exigences en matière d'éligibilité de soumissionnaire et critères d'évaluation des offres

Le soumissionnaire devra répondre aux critères d'éligibilité suivants pour être pris en considération lors de l'évaluation de son offre.

### a. Critères d'éligibilité

- i) Le soumissionnaire doit être un prestataire de la société civile de droit tunisien, à savoir une association, un réseau associatif dûment constitué, ou toute autre forme d'organisation de la société civile constituée suivant les textes juridiques tunisiens<sup>2</sup> et en règle a ses obligations juridiques<sup>3</sup>
- ii) Le soumissionnaire devra fournir une copie des états financiers certifiés pour les deux dernières années d'exercice
- iii) Le soumissionnaire doit justifier de la mise en œuvre d'au moins deux projets d'un coût supérieur à 150.000 EUR par projet et de même complexité
- iv) Le soumissionnaire doit soumettre la Déclaration de Confirmations (Appendice 3) remplie et signée ;
- v) Le soumissionnaire doit soumettre le Déclaration financière (Appendice 5) remplie et signée
- vi) Le soumissionnaire devra justifier d'au moins un collaborateur permanent assurant le suivi et reporting administratif et d'activités de projets (contre justificatif. Voir Modalité de soumission).

Il est à noter que les consortiums ne faisant pas l'objet d'un groupement (d'associations soit groupement d'intérêt économique, par exemple) formalisé et dûment enregistré en tant qu'entité juridique ne sont pas éligibles.

---

<sup>2</sup> L'offre doit contenir les justificatifs juridiques en conséquence (RNE / décret de constitution pour les cas spécifiques et assimilés), voir Modalité de soumission.

<sup>3</sup> Voir documents à fournir dans la partie Modalité de soumission.

## b. Processus et critères d'évaluation des Offres

Il sera procédé à l'évaluation des offres des soumissionnaires admis comme éligibles suivant le processus suivant :

### i. Evaluation et Notation des offres techniques

Rubrique	Critères	Note
<b>I – Expertise et expérience du prestataire</b>		<b>40 Points</b>
1. Expérience antérieure et pertinente dans l'incubation de porteurs de projets	Le soumissionnaire doit avoir au moins trois (3) années d'expérience dans l'incubation. <u>Scoring : Par année d'expérience</u> Expérience dans la mise en œuvre d'activité dans le domaine de l'incubation (Formations, concours, ateliers, bootcamps, etc.) de même complexité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Strictement inférieur à 3 ans d'expérience ..... 00</li> <li>• Entre 3 et 5 ans d'expérience .....10</li> <li>• Plus de 5 ans d'expérience .....20</li> </ul>	<b>20 pts</b>
2. Références dans la conception et la réalisation de formation / accompagnement dans l'élaboration de BP	Références dans la conception et la réalisation de cycles de formation et la mise en œuvre de programmes en lien avec une des thématiques suivantes : services économiques et financiers, gestion de projets et élaboration de Business Plan (BP). <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 références ..... 01</li> <li>• Entre 3 et 4 références ..... 03</li> <li>• 5 références et plus ..... 05</li> </ul>	<b>5 pts</b>
3. Capacités organisationnelle	Le soumissionnaire devra être capable d'intervenir dans les régions d'implantation des hubs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposition de représentations régionales dans 1 des régions cible (en dehors du Grand Tunis) ..... 01</li> <li>• Disposition de représentations régionales dans 2 des régions cible (en dehors du Grand Tunis) ..... 03</li> <li>• Disposition de représentations régionales dans 4 des régions cible (en dehors du Grand Tunis)..... 10</li> </ul>	<b>10 pts</b>
	Disposition d'équipes permanentes de salariés au sein de l'organisation <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 personne salariée .....01</li> <li>• 2 personnes salariées et plus ..... 05 (à présenter le justificatif : Dernière déclaration à la CNSS)</li> </ul>	<b>5 pts</b>
<b>II - Appréciation de la note méthodologique.</b>		<b>35 Points</b>
1. Approche méthodologique et plan de travail	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir et répond précisément à la problématique par sa note méthodologique ?	<b>5 pts</b>
	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	<b>5 pts</b>
	Le soumissionnaire doit présenter un programme d'accompagnement clair (incubation) à développer	<b>15 pts</b>
	La présentation est-elle claire et l'organisation des activités ainsi que la planification logistique, comprenant le chronogramme, sont-ils réalisables et garantissent-ils une mise en œuvre efficace du programme ?	<b>10 pts</b>
<b>III –Ressources humaines proposés</b>		<b>25 Points</b>
2. Ressources humaines proposées pour	<b>Le responsable de programme/ projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins BAC+4 en entrepreneuriat, administration d'entreprises, management et spécialité assimilée ;</li> <li>• Au moins 5 ans d'expériences dans la mise en œuvre de</li> </ul>	<b>5 pts</b>

Rubrique	Critères	Note
la réalisation du programme	<p>programme d'incubation, de formation et/ou en accompagnement d'entreprises et d'entrepreneurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La supervision d'au moins 2 programmes d'incubation, de formation et/ou en accompagnement d'entreprises et d'entrepreneurs ;</li> <li>• Ayant un rôle actif dans les dynamiques d'échanges, capitalisation et plaidoyer dans la promotion de l'écosystème entrepreneurial en Tunisie ;</li> <li>• Ayant des expériences de référence dans l'appui à l'entrepreneuriat dans les régions en Tunisie ;</li> <li>• Une connaissance des dynamiques entrepreneuriales dans le secteur de l'artisanat est un atout</li> </ul>	
	<p><b>Les experts formateurs et accompagnement sur les cycles fondamentaux<sup>4</sup>;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans que ce soit exhaustif, les expertises nécessaires pour ce projet sont dans la formation sur l'idéation et le développement d'idées de projets, l'entrepreneuriat, la gestion de projet, la gestion d'entreprise, l'analyse économique, l'élaboration des plans d'affaires et l'affinement des schémas d'investissement et de financement, l'éducation financière, l'étude de marché, le développement personnel, avec des expériences de références dans l'appui à des projets dans le secteur de l'artisanat et/ou les métiers en lien avec la chaîne de valeur du Design et mode.</li> <li>• Chacun des membres du pool d'experts doivent avoir, au moins, les qualifications suivantes : BAC+4 ; 3 années d'expérience au moins en formation/coaching ; une connaissance de la réalité socio-économique en Tunisie et du domaine de l'artisanat est apprécié.</li> </ul> <p><b>Les experts ponctuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de CV</li> <li>• Des éventuels Experts / Formateurs ponctuels sur des thématiques spécifiques en appui à l'équipe de formation et accompagnement de base (pour des actions de formation / accompagnement sur les aspects administratifs, juridiques, fiscal, export, etc.)</li> </ul>	10 pts
	<p><b>Responsable au niveau régional</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins BAC+3 en entrepreneuriat, administration d'entreprises, management et spécialité assimilée ;</li> <li>• Au moins 5 ans d'expériences dans la mise en œuvre de programme d'incubation, de formation et/ou en accompagnement d'entreprises et d'entrepreneurs ;</li> <li>• La supervision d'au moins 1 programmes d'incubation, de formation et/ou en accompagnement d'entreprises et d'entrepreneurs dans une région ;</li> </ul>	7 pts
	<p><b>L'équipe dédiée au suivi du programme :</b></p> <p>Les personnes ressources en charge de la communication, du suivi et de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins BAC+3 en administration ou en communication ou équivalent ;</li> <li>• Au moins 2 années d'expériences professionnelles.</li> </ul>	3 pts
<b>Total score de l'évaluation de l'offre technique</b>		<b>100 pts</b>

### c. Critères d'évaluation et Notation de l'offre financière

<sup>4</sup> Doivent être des employés ou des contractants de l'incubateur, sans lien contractuel direct avec l'ONUDI.

L'Offre financière devra présenter les éléments suivants :

- Détailler les Jours de Travail des Profils dédiés au programme d'incubation par actions / livrables en présentant un chronogramme en phase avec l'offre technique ;
- Le total des honoraires pour le programme d'incubation sur la base du budget hommes / jours détaillé ;
- Une liste des coûts unitaires relatifs aux frais logistiques et assimilés (collation pour les bénéficiaires, consommables et autres petites fournitures) et le coût global des frais logistiques de l'ensemble du programme d'incubation. Ces frais seront reportés et facturés dans le rapport financier périodique à soumettre par Cohorte et évènement proposé, suivant la modalité contractuelle convenue (11 Modalité de paiement).

**L'évaluation des offres financières et l'affectation des notes se fera comme suit :**

**Note Financière de l'Offre Financière n = (Offre Financière sur base de coût unitaire la moins disante / Offre Financière n) x 100**

La proposition doit être calculée sur une base exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée.

**d. Score préliminaire des Offres (technique et financière)**

Il sera calculé un premier score entre l'Offre technique et l'Offre financière suivant une pondération définie comme suit : **60% de la Note de l'Offre technique + 40% de la Note de l'Offre financière.**

**e. Classement des Offres et sélection finale**

Suite au calcul du score (note de l'offre technique + note de l'offre financière), il sera procédé à leur classement en vue de sélectionner les 3 offres ayant obtenu le plus grand nombre de points. Les 3 premiers soumissionnaires seront invités à présenter leurs approches et offres techniques pour le programme d'incubation.

Sur la base des présentations et les réponses aux questions de l'équipe de projet CT, il sera procédé à l'octroi d'un nombre de points suivant une grille de notation, avec un nombre maximum de 30 points, comme suit :

Question	Durée maximum de la réponse	Attentes du jury	Barème
1) Merci de vous présenter et de présenter votre organisation, votre expérience dans le domaine de l'incubation des projets artisanaux	5 minutes	Le soumissionnaire a l'expérience et la motivation nécessaires pour pouvoir mener le projet à bien	5
2) Merci de présenter la méthodologie et le programme d'incubation que vous proposez dans votre offre	5 minutes	La méthodologie proposée et le programme sont adaptés aux besoins du secteur et à la typologie des porteurs de projet dans le secteur de l'artisanat, design et mode	10
3) Comment vous allez coordonner les activités avec l'équipe projet CT pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet et atteindre les objectifs	5 minutes	Les mécanismes de coordinations présentés assurent une compréhension du travail avec le SNU et permettent la bonne mise en œuvre des activités du projet et assurent	5



4) Quelle sera la contribution de votre organisation pour la sensibilisation des potentiels bénéficiaires et s'assurer de la sélection des bons profils entrepreneuriaux	5 minutes	Les outils proposés permettent de sensibiliser les bons profils des potentiels bénéficiaires dans les régions concernées	5
5) Quel est l'impact attendu du projet et comment sera-t-il mesuré ?	5 minutes	L'impact attendu et les moyens de suivi et d'évaluation sont formulés clairement et sont convaincants	5
Questions de clarification (optionnelles)	5 minutes	Des questions de clarification liées aux critères d'évaluation énoncés ci-dessus pourront être posées par le jury en fin d'entretien.	
<b>Total</b>	<b>30 minutes</b>		<b>30 p</b>

L'entretien sera réalisé devant un comité composé de représentants de l'équipe CT, d'un représentant de l'équipe ONA, et d'un représentant des bailleurs du projet.

Sur la base du score global obtenu par les soumissionnaires, il sera procédé à la sélection finale de l'Organisation.

## 8. Langues

Il est à noter que la langue de travail durant ce projet est l'arabe et le français. Les rapports doivent être rédigés en français.

## 9. Livrables et rapports

Il sera procédé à l'élaboration de rapports narratifs suivant une périodicité convenue en lien avec les tranches de paiement. Ces rapports narratifs intégreront les éléments suivants au vu de l'avancement du processus d'incubation :

Organisation de ces livrables par cohortes :

- **Rapport de démarrage** : contenant :
  - La note conceptuelle de toute l'approche d'incubation : la méthodologie (dont la conception et organisation des appels à candidature -formulaires et critères d'éligibilité et d'évaluation de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase de sélection, le planning d'intervention avec le processus de sensibilisation et de mobilisation ;
  - Les manuels, guides et outils de formation, ainsi que le programme de formation et d'accompagnement avec les questionnaires pré et post formation / accompagnement ;
- **Rapport narratif et financier (intermédiaire) par cohortes** : Portant sur :
  - Le déroulement du processus de formation, intégrant l'état récapitulatif des besoins en formations techniques spécifiques
  - L'état d'avancement avec les listes de présence, approche de sélection et de facilitation des comités de sélection en lien avec les TdR de ces comités et la charte élaborée.
  - PV des comités de sélection, Liste des plans d'affaires, certificats de fin d'accompagnement
  - États de suivi post la finalisation du processus avec le prestataire de financement pour le déblocage du financement et points de suivi post accord de financement avec le prestataire et le suivi post accompagnement



- **Rapport final** : contenant :
  - Capitalisation de l'expérience et identification des défis, leçons apprises, bonnes pratiques et recommandations pour les prochaines éditions ;
  - Éléments d'évidences et de statistiques avec les indicateurs de suivi des bénéficiaires

## 10. Méthode de travail

- L'organisation travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de l'ONUDI pendant tout le processus du projet ;
- Une réunion de cadrage avec l'équipe de l'ONUDI est prévue au début de l'intervention ;
- Le plan de travail de l'organisation ainsi que le cadre de suivi des résultats (incluant les indicateurs clé de performance) seront discutés et validés au cours de cette réunion
- Le programme d'accompagnement proposé par l'organisation doit assurer l'équilibre entre les formations théoriques, le mentoring/coaching et le suivi personnalisé par bénéficiaire
- Des réunions de suivi systématiques sont prévues et planifiées permettant d'apprécier le progrès, de valider les divers livrables et d'assurer l'orientation du projet
- A chaque fin de cycle, une cérémonie de remise de certificats sera organisée
- Un atelier final sera organisé pour capitaliser les acquis durant le projet
- Tous les livrables, outils et méthodologie resteront la propriété de l'ONUDI à la fin du projet. Cette dernière se chargera de la diffusion, de la vulgarisation et/ou du transfert de ces acquis à travers ses plateformes de partage de connaissances.

## 11. Modalité de Paiement

Lors de la signature du contrat, il sera procédé à l'élaboration d'un échéancier des avances et des paiements sur la base du dimensionnement des hommes / jours proposés par livrable, ainsi que pour les frais logistiques. Il sera procédé à l'apurement des avances et le déblocage des tranches sur la base des rapports narratifs et financiers reçus et validés par l'ONUDI.

## 12. Contenu de l'offre :

Les documents suivants devront faire partie de l'offre :

### a. Dossier administratif :

- Fiche RNE à jour de l'Organisation ;
- Référence juridique pour les organisations de la société civile constituée suivant un cadre autre que le Décret-loi N°2011-088
- Copie des Statuts et PV AG attestant du Représentant légal au cas où il est différent des statuts ;
- Publication JORT ;
- Affiliation à la CNSS ;
- Dernière déclaration à la CNSS (permettant de justifier les salariés permanents) ;
- Justificatif des projets réalisés, mentionnée dans les critères d'éligibilité, avec mention de la valeur des contrats
- États financiers audités pour les deux dernières années d'exercice ;
- Références des projets réalisés, mentionnées dans les critères d'éligibilité, avec mention de la valeur des contrats et des contacts pour validation (nom, adresse électronique, numéro de téléphone.

### b. Dossier de l'offre technique :

- Lettre de soumission dûment signée
- Document de présentation de l'Organisation avec, notamment, un exposé de l'historique des expériences dans le domaine de la formation/accompagnement / incubation
- Compréhension de la mission

- Approche méthodologique et cadre du programme d'incubation proposé en adéquation avec les livrables
- Approche de suivi, évaluation et capitalisation
- Équipe proposée et organisation de la mission (détermination des rôles et des responsabilités)
- Chronogramme et organisation du programme d'incubation
- CV de l'équipe de gestion du programme et des Experts mobilisés, avec les lettres d'engagements des experts sur leur disponibilité pour la durée du contrat
- CV des Experts à mobiliser ponctuellement

**c. Dossier de l'offre financière (cf. format ci-dessous):**

- Dans un fichier séparé de l'offre technique, l'offre financière précisera :
  - L'enveloppe globale pour (i) les honoraires et autres traitements de l'équipe pour le programme d'incubation, ainsi que leurs frais connexes, en plus (ii) le coût global des frais logistiques pour le programme d'incubation ;

L'offre financière devra présenter le calcul détaillé des différentes rubriques citées, dont les honoraires, traitement, et autres frais logistiques, présentant les coûts unitaires et les coûts globaux suivant le formulaire ci-dessous :

**PROPOSITION FINANCIERE DETAILLEE**  
**AO 1100219818**

**1. Services professionnels**

**A. Fonctionnement de l'incubateur (*tout au long du projet*)**

Nom	Fonction	Nombre Jours de travail	Coût jour unitaire	Total TND
	Responsable de projet /Chargé de suivi			
	Resp. Admin / Fin			
	Coordinateurs (trices) régionaux			
	Autres (à déterminer)			
<b>Sous-total 1.A:</b>				

**B. Formation, Accompagnement, Suivi et Capitalisation (*tout au long du projet et pour toutes les cohortes*):**

Nom	Fonction	Nombre Jours de travail	Coût jour unitaire	Total TND
	Experts / Formateurs 1			
	Experts / Formateurs n			
	Accompagnateurs / Coach 1			
	Accompagnateurs / Coach n			
	Autres (A déterminer)			
<b>Sous-total 1.B:</b>				
<b>SOUS-TOTAL 1:</b>				

**2. Frais logistiques et organisationnels**

<b>A. Suivi de l'incubation</b>		Unité	Coût unitaire	Total TND
Intervention sur terrain de l'équipe au niveau central				
Intervention lors des processus de sélection et capitalisation				
Autres				
<b>B. Frais logistique pour les sessions d'information</b>		Nombre (total pour toutes les cohortes)	Coût unitaire	Total TND
Pause-café				
Eau				

Autres types de collation				
<b>C. Frais pour les processus de capitalisation / facilitation comités</b>		Nombre (total pour toutes les cohortes)	Coût unitaire	Total TND
Pause-café				
Eau				
Autres types de collation				
<b>SOUS-TOTAL 2:</b>				

<b>3. Frais d'organisation de l'incubation (Estimation pour les 200 bénéficiaires et 20 cohortes) avec une durée de 10 jours de formation et accompagnement collectif</b>				
Pause-café (2 / jours)				
Eau (Au moins une demi-bouteille d'eau par bénéficiaire et jour)				
Collation (Lunch paquet par jour)				
<b>SOUS-TOTAL 3:</b>				

<b>4. Frais logistique pour le suivi et l'accompagnement post-financement</b>				
.....				
<b>Sous-total 4:</b>				

<b>5. Fournitures</b>				
Bloc-notes par bénéficiaire				
Stylos				
Autres petites fournitures				
Certificats de participation				
<b>Sous-total 5:</b>				

<b>6. Autres frais</b>				
		Unité	Quantité	Total TND
<b>Sous-total 6:</b>				

<b>GRAND TOTAL (1-6)</b>				
--------------------------	--	--	--	--

## APPENDICE 2

### CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ÉVALUATION APPEL D'OFFRES 1100219818

#### 1. EXIGENCES D'ÉLIGIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

##### 1.1 Qualifications opérationnelles

- Copie du Registre de Commerce ou tout autre document établissant la base juridique de la société ;
- Le soumissionnaire doit justifier de la mise en œuvre d'au moins deux projets d'un coût supérieur à 150.000 EUR par projet et de même complexité
- Le soumissionnaire devra justifier d'au moins un collaborateur permanent assurant le suivi et reporting administratif et d'activités de projets (contre justificatif. Voir Modalité de soumission).

##### 1.2 Qualifications financières

- Le soumissionnaire doit soumettre le Déclaration financière (Appendice 5) remplie et signée
- Le soumissionnaire devra fournir une copie des états financiers certifiés pour les 2 dernières années d'exercice
- Litiges en cours / Avis de non faillite: confirmation d'absence de litiges en cours et avis de non-faillite ;

1.3 Déclaration de Confirmations (Appendice 3) dûment replie et signée.

#### 2 CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION

##### 2.1 Expertise et expérience

- Expérience antérieure et pertinente dans l'incubation de porteurs de projets ;
- Références
- Capacité organisationnelle

2.2 Note méthodologique : approche méthodologique

##### 2.3 Ressources humaines proposées

- Responsable de Projet
- Experts formateurs
- Experts ponctuels
- Responsable régional
- Equipe dédiée au suivi du projet

#### 3 CRITÈRES COMMERCIAUX D'ÉVALUATION

- Prix des services;
- Acceptation du modèle de Contrat/Bon de commande et des conditions Générales de Contrat de l'ONUDI (Appendice 4)

## APPENDICE 3

### DECLARATION DE CONFIRMATION

#### SECTION 1

Au \_\_\_\_\_ nom \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « Déclarant<sup>5</sup> »), je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

- a) Possède le statut juridique et la capacité de conclure des contrats juridiquement contraignants avec l'ONUDI pour la fourniture d'équipements, de fournitures, de services ou de travaux.
- b) N'a été impliqué dans aucune situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'une des situations suivantes :
  - i. Aucun des membres clés du personnel du Déclarant n'est associé - sur le plan financier, familial ou professionnel - au personnel concerné de l'ONUDI, y compris les experts/consultants de l'ONUDI recrutés dans le cadre du projet concerné ou avec l'homologue de l'ONUDI ;
  - ii. Aucun frais, gratification, remise, cadeau, commission, offre d'emploi ou tout autre paiement, autre que ceux indiqués dans l'offre, n'a été, directement ou indirectement, donné, reçu ou promis dans le cadre du processus d'approvisionnement en question ;
  - iii. Le Déclarant n'a pas participé à la préparation du processus de passation des marchés concerné, à sa conception ou à ses documents d'appel d'offres, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications techniques, les termes de référence et/ou la portée des travaux, utilisés par la suite par l'ONUDI ;
  - iv. Le déclarant ne contrôle pas, directement ou indirectement, n'est pas contrôlé par ou n'est pas sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
  - v. Le Déclarant ne reçoit ou n'a reçu aucune subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire ;
  - vi. Le déclarant n'a pas le même représentant légal qu'un autre enchérisseur ;
  - vii. Le Déclarant n'a pas de relation avec un autre soumissionnaire, directement ou indirectement (hors sous-traitants déclarés), qui le met en mesure d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'ONUDI concernant ce processus de passation de marché ;
  - viii. Le déclarant n'a pas soumis plus d'une offre dans le processus de passation de marché, par exemple, seul et séparément en tant que partenaire de coentreprise (sauf en tant que sous-traitant déclaré) avec un autre soumissionnaire (la soumission de plus d'une offre par un soumissionnaire entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce soumissionnaire est impliqué); ou
  - ix. Le déclarant se trouve impliqué dans toute autre situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, comprise par l'ONUDI comme une situation dans laquelle une partie a des intérêts qui pourraient influencer indûment l'exécution par cette partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, obligations contractuelles, ou le respect des lois et réglementations applicables, et qu'un tel conflit d'intérêts peut contribuer ou constituer une fraude et une corruption en vertu du Manuel des achats de l'ONUDI.
- c) Accepte de respecter les termes de la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement (DGB/2021/15), disponible sur <https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021->

[12/DGB\\_UNIDO\\_Policy\\_on\\_Exclusion\\_from\\_Funding\\_0.pdf](#) (ci-après dénommée la « Politique », telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre) et déclare et garantit que le Déclarant n'est et n'a fait l'objet d'aucun des critères d'exclusion énoncés dans la Politique. En outre, le Déclarant s'engage et accepte d'informer rapidement l'ONUDI dans le cas où le Déclarant serait soumis à l'un des critères d'exclusion énoncés dans la Politique pendant la durée de ce processus d'approvisionnement et éventuellement, le cas échéant, pendant la durée du contrat ou de l'accord du Déclarant avec ONUDI.

## SECTION 2

*[Veuillez noter que cette section ne doit être remplie que dans le cas où une ou plusieurs des déclarations de la section 1 ci-dessus ne peuvent être confirmées ou attestées. Après examen des informations et de la documentation fournies en vertu de la présente section 2, l'ONUDI se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire de toute participation ultérieure au processus de passation des marchés et de prendre toute autre mesure pertinente conformément à la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement et aux procédures spécifiques établies. dans le Manuel des achats de l'ONUDI.]*

Au nom du Déclarant, je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

*[Indiquez ci-dessous la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée et fournissez les raisons et toutes les informations connexes détaillées, par ex. date de condamnation pour une infraction pénale, tribunal, juridiction, etc., ainsi que toute la documentation connexe. En outre, le cas échéant, indiquez également toute mesure d'atténuation prise pour remédier à la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée]*

Nom (en caractères d'imprimerie) : Signature : \_\_\_\_\_

Titre/Fonction : \_\_\_\_\_

Lieu (Ville et Pays) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**APPENDICE 4**  
**MODÈLE DE CONTRAT**

N° DE CONTRAT [...]

entre

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**(ONUDI)**

et

**[NOM DU CONTRACTANT ]**

**POUR LA FOURNITURE DE [Description des services et équipements]**

N° de projet ONUDI : [N° de projet SAP]

Le présent Contrat comprend cette page de couverture, une table des matières et [insérer] pages de texte et [insérer] annexes (Annexe A à [insérer lettre majuscule]).

ONUDI

CMO/OSS/PRO



## TABLE DES MATIÈRES

<u>CONTRAT</u> .....	1
<u>ANNEX A - CONDITIONS SPÉCIALES DE CONTRACT (SI APPLICABLE)</u> .....	X
<u>ANNEX B/A – CONDITIONS GÉNÉRALE DE CONTRAT</u> .....	X
<u>ANNEX C/B – TERMES OF RÉFÉRENCE/ SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</u> .....	X
<u>ANNEX D/C – GUARANTIEDE BONNE EXÉCUTION (SI APPLICABLE)</u> .....	X

# CONTRAT

entre

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

et

**[NOM DU CONTRACTANT ]**

**Pour la fourniture de [Description des services et équipements]**

LE CONTRAT est conclu entre l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, une institution spécialisée des Nations Unies, dont le siège se trouve à Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche (ci-après dénommée « ONUDI »), et [NOM DU CONTRACTANT ], dont le siège social se trouve [adresse du Contractant] (ci-après dénommé « le Contractant »). L'ONUDI et le Contractant sont dénommés collectivement les « Parties », et chacun individuellement une « Partie ».

ATTENDU QUE l'ONUDI [, en réponse à une demande du gouvernement de [pays] (ci-après dénommé le « Gouvernement »),] a accepté de fournir une assistance [au gouvernement] pour la réalisation du projet intitulé [« Titre du projet »] (ci-après dénommé le « projet ») à [lieu du projet, pays] (ci-après dénommé la « zone de projet ») ;]

[ATTENDU QUE [nom du partenaire financier, le cas échéant] est le bailleur des fonds destinés au projet ;]

ATTENDU QUE, à cet égard, l'ONUDI [agissant en accord avec le Gouvernement,] souhaite engager un contractant pour fournir les services et les équipements à [adresse] (ci-après dénommé le « site ») ;

ATTENDU QUE le Contractant déclare posséder les connaissances, les compétences, le personnel, les installations, les ressources et l'expérience nécessaires et être pleinement qualifié, prêt, disposé et capable de fournir ces services et équipements, ainsi que d'effectuer ces travaux conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat ;

[ATTENDU QUE le bénéficiaire de l'assistance technique dans le cadre du projet est [nom de la société bénéficiaire] situé à [adresse] (ci-après dénommé le « bénéficiaire/utilisateur final du projet ») ;]

[ATTENDU QUE les références au gouvernement sont réputées inclure le bénéficiaire du projet/utilisateur final ;]

[ATTENDU QUE rien dans le Contrat ne crée de relation contractuelle entre le bénéficiaire/utilisateur final du projet et le Contractant ;]

ALORS , les Parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 DOMAINE D'APPLICATION DU CONTRAT

Conformément aux conditions énoncées dans les présentes et dans les annexes aux présentes, le Contractant fournira tous les services et équipements (ci-après dénommés les « services et équipements ») tels que décrits en détail dans le Cahier des charges daté du [jour, mois, année] [, tel que clarifié et/ou modifié ultérieurement par écrit par l'ONUDI,] (ci-après dénommé [collectivement] le « Cahier des charges ») et la Offre de le Contractant datée du [jour, mois, année], [et clarifiée par e-mail(s) daté(s) du] (ci-après dénommés [collectivement] la « Offre »), que le Contractant soumet à l'ONUDI en réponse à l'Appel d'Offre Offre n° [insérer le numéro RFx] datée du [jour, mois, année] et clarifiée par e-mail(s) daté(s) du] (ci-après dénommée [collectivement] « Offre ». Ladite Offre du Contractant, bien qu'elle ne soit pas jointe aux présentes, fait partie intégrante de celles-ci à titre de référence.

## ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Ce document, ainsi que les annexes qui y sont jointes et auxquelles il est fait référence ci-après, lesquelles sont toutes incorporées aux présentes et en font partie intégrante, constituent l'intégralité du Contrat entre l'ONUDI et le Contractant concernant la fourniture des services et équipements (ci-après dénommé le « Contrat »). Le Contrat remplace toutes les déclarations, accords, Contrats et Offres antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, par et entre les parties en ce qui concerne l'objet. Les documents composant le Contrat sont complémentaires les uns des autres sachant toutefois que, en cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence entre eux, l'ordre de priorité suivant s'appliquera en termes d'application et d'interprétation :

- i. Ce document
- ii. Les Conditions particulières de Contrat (ci-après dénommé « CPC ») (Annexe A, le cas échéant) ;
- iii. Les Conditions générales de Contrat (ci-après dénommées « CGC ») (Annexe B/A) ;
- iv. Termes de Référence/Spécifications techniques (Annexe C/B) ;
- v. Offre
- vi. Garantie de bonne exécution bancaire (D/C, le cas échéant) ;
- vii. Le Formulaire de renseignements bancaires ;

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants dûment autorisés des parties, et restera en vigueur jusqu'à l'exécution satisfaisante de toutes les conditions contractuelles sauf résiliation anticipée conformément aux conditions du Contrat.

## ARTICLE 4 RAPPORTS / LIVRABLES

Le Contractant devra fournir les services et livrer les équipements [insérer les INCOTERMS] INCOTERMS 2020 [insérer le port, le lieu ou le point de livraison] au plus tard le [date].

[Le personnel [clé-] du Contractant devra se trouver dans la zone du projet et commencer le travail au plus tard le [date].]

Le Contractant enverra à l'ONUDI, en [langue(s)], sous forme d'exemplaire électronique [de format modifiable], les résultats attendus suivants :

- i. [Rapport/Résultats attendus 1] tels que détaillés dans le Cahier des charges, au plus tard le [jour, mois, année] ;
- ii. [Rapport/Résultats attendus 2] tels que détaillés dans le Cahier des charges au plus tard le [jour, mois, année] ;
- iii. [Rapport/Résultats attendus 3] tels que détaillés dans le Cahier des charges au plus tard le [jour, mois, année] ;
- iv. [Rapport/Résultats attendus définitifs] tels que détaillés dans le Cahier des charges, au plus tard le [jour, mois, année] ;

Tous les rapports/résultats attendus doivent contenir suffisamment d'informations pour que l'ONUDI puisse déterminer l'étendue des services et des équipements fournis et des travaux exécutés, être conformes aux exigences de l'ONUDI et être soumis à l'approbation et à l'intégration des recommandations de l'ONUDI, le cas échéant.

## ARTICLE 5 PERSONNEL

Pour l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, le Contractant mettra à disposition [nombre suffisant de personnel compétent/nombre total de [chiffre] mois de travail de services du personnel], conformément à l'Offre du Contractant. Dans le cadre du Contrat, un mois de travail dans la zone du projet et au bureau à domicile se compose de cinq jours ouvrables par semaine et de huit heures de travail par jour.

[Le personnel clé du Contractant, sa fonction dans le projet et la durée de ses missions sont les suivants :]

Nom	Fonction dans le projet	Durée (mois de travail)
[...]	[...]	[...]

## ARTICLE 6 PRIX DU CONTRAT

L'ONUDI [, sous réserve de la réception des fonds du Partenaire Financier,] versera au Contractant, pour l'exécution intégrale et correcte de ses obligations dans le cadre du Contrat, la somme de [montant en monnaie en lettres (montant en monnaie)] (ci-après référé comme le « prix du Contrat »).

Les acomptes au titre du prix du Contrat seront effectués dans la devise et au prorata des montants, contre réception et acceptation des factures du Contractant, comme suit :

[Devise]

i. à la réception par l'ONUDI du Contrat dûment contresigné [ainsi qu'à la réception et à l'acceptation des documents Résultats attendus/Rapport 1 de le Contractant visés à l'article 4(i)], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à.....[montant] ;

ii. dès réception et acceptation par l'ONUDI des documents [Résultats attendus/Rapport 2 visés à l'article 4(ii)/Résultats attendus/Rapport 1 visés à l'article 4(i)/Documentation technique, documents d'expédition et e-mail du destinataire confirmant l'exactitude et l'exhaustivité de ceux-ci] la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à.....[montant] ;

iii. à la réception et sur acceptation par l'ONUDI des documents [Résultats attendus/Rapport 3 visés à l'article 4(iii)/Résultats attendus/Rapport 2 visés à l'article 4(ii)/Certificat d'inspection et d'acceptation des équipements et des services signé par le(s) représentant(s) autorisé (s) du Contractant, de l'ONUDI et du bénéficiaire/utilisateur final du projet] [ainsi que, le cas échéant, un rapport de calcul des émissions de carbone indiquant la quantité d'émissions de CO2 générée pour déplacer les marchandises des locaux de le Contractant vers le lieu de livraison], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à .....[montant] ;

iv. dès réception et acceptation par l'ONUDI des documents [Résultats attendus définitifs/Rapport final] de le Contractant visés à l'article 4(n)/[Résultats attendus/Rapport 3] visés à l'article 4(iii)], la somme correspondant à [nombre] pour cent du prix du Contrat, équivalant à la somme de .....[montant] ;

GRAND TOTAL ..... [montant]

## ARTICLE 7 GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (LE CAS ÉCHÉANT)

Le Contractant doit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, soumettre à l'ONUDI une garantie de bonne exécution émise par une banque ou une compagnie d'assurance accréditée et acceptable pour l'ONUDI, pour un montant initial de [MONTANT EN DEVISE]. La garantie de bonne exécution garantit l'exécution correcte et fidèle par le Contractant de ses obligations dans le cadre du Contrat. La garantie prendra effet à la date à laquelle le paiement [initial/final] effectué par l'ONUDI sera reçu sur le compte bancaire

de le Contractant, et restera pleinement en vigueur jusqu'à la date calculée comme étant la date d'acceptation par l'ONUDI du [Rapport final/Résultats attendus définitifs] [plus [nombre] année(s)/mois] de le Contractant. La garantie de bonne exécution sera rédigée dans le format joint au Contrat en Annexe D/C.]

## ARTICLE 8 COMMUNICATIONS

Les communications officielles relatives au Contrat seront effectuées en [anglais] et adressées aux personnes de contact suivantes :

<b>ONUDI :</b> [M./Mme CHEF D'ÉQUIPE PRO] [Titre] Service des achats Wagramer Strasse 5 A-1220 Vienne Autriche  E-mail : [email]	<b>Contractant:</b> [M./Mme nom] [Fonction] [Adresse de le Contractant] [Unité d'organisation] [Nom légal de le Contractant]  E-mail : [téléphone]
--	---

**EN FOI DE QUOI**, les parties aux présentes ont signé le présent Contrat

Pour et au nom de  
**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Pour et au nom de  
**[NOM DU LE CONTRACTANT]**

Par .....

Par .....

[Nom]  
[Fonction]  
[Service des Achats]  
Département des Services Institutionnels  
Wagramer Strasse 5  
A-1220 Vienne  
Autriche

[Nom du signataire]  
[Fonction du signataire]  
[Adresse du signataire]

Date .....

Date  
.....

**ANNEXE A**  
**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONTRAT**

Les Conditions Particulières de Contrat (CPC) suivantes modifieront, compléteront, révoqueront ou remplaceront les dispositions pertinentes des Conditions Générales de Contrat (CGC). En cas de conflit ou d'incohérence, les dispositions des présentes prévaudront sur celles des CGC.

	CGC	Modification/Complément de disposition
		La disposition suivante complète l'article 2 des CGC :
1	<b>Article 2</b>	2.8 Le Contractant doit promouvoir le respect des droits de l'homme et respecter la législation environnementale applicable, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les normes fondamentales du travail convenues au niveau international. Le Contractant ne doit pas soutenir d'activités qui contribuent au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la fraude fiscale ou à l'évasion fiscale.
		La disposition suivante remplace l'article 15 des CGC :
		« 15.1 À moins que l'ONUDI n'en fasse la demande ou n'en convienne autrement, le Contractant prendra toutes les mesures appropriées pour faire savoir que les Services exécutés en vertu du Contrat ont reçu un financement du Partenaire de Financement. Les informations communiquées à la presse et aux bénéficiaires finaux, ainsi que tout le matériel publicitaire, les avis officiels, les rapports et les publications connexes, devront reconnaître que les Services ont été réalisés « avec un financement de l'Union Européenne » et devront afficher le logo de l'UE (douze étoiles jaunes sur fond bleu) de manière appropriée. Les publications du Contractant relatives aux Services, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris internet, porteront l'avertissement : « Ce document a été produit avec l'aide financière de l'Union Européenne. Les opinions exprimées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression de l'opinion officielle de l'Union Européenne. » Ces mesures sont mises en œuvre conformément aux exigences en matière de communication et de visibilité pour l'action extérieure de l'UE publiées par la Commission européenne à l'adresse suivante : <a href="https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en">https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en</a> , ou à toute autre ligne directrice convenue entre le Partenaire Financier et l'ONUDI.
2	<b>Article 15</b>	« 15.2 Si, au cours de l'exécution des Services au titre du Contrat, des équipements ou des fournitures majeures sont achetés à l'aide des fonds du Partenaire de Financement, le Contractant devra faire figurer sur ces équipements ou fournitures majeures la mention appropriée, y compris l'apposition du logo de l'UE (douze étoiles jaunes sur un fond bleu). Lorsque cette identification risque de compromettre les privilèges et immunités de l'ONUDI ou la sécurité du personnel de l'ONUDI ou des bénéficiaires finaux, l'ONUDI proposera d'autres arrangements appropriés. La mention et le logo de l'UE seront d'une taille et d'une visibilité suffisantes afin d'être clairement identifiables et ne devront créer aucune confusion quant à l'identification des Services fournis comme étant une activité de l'ONUDI, ni de l'équipement ou des principales fournitures comme étant une propriété de l'ONUDI.
		15.3 Les exigences en matière de visibilité ci-dessus continuent de s'appliquer aussi longtemps que le matériel concerné et les fournitures majeures restantes seront la propriété de l'ONUDI.
		15.4 Les parties se consulteront immédiatement et s'efforceront de remédier à toute lacune détectée dans la mise en œuvre des exigences de visibilité énoncées dans le présent article. Ceci sans préjudice des mesures que l'ONUDI peut prendre en cas de manquement substantiel à une obligation. »

		<p>La disposition suivante doit être incluse en tant qu'article 16.10 des CGC :</p> <p>« 16.10 Le Contractant doit assurer une protection appropriée des données à caractère personnel. Dans le cadre du présent Contrat, les données à caractère personnel sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• traitées de manière légale, équitable et transparente au regard de la personne concernée ;</li> <li>• collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ;</li> </ul>
3	<b>Article 16</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux fins pour lesquelles elles sont traitées ;</li> <li>• précises et, le cas échéant, tenues à jour ;</li> <li>• conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée ne dépassant pas celle nécessaire pour les fins pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées ; et</li> <li>• traitées de manière à assurer une sécurité appropriée des données à caractère personnel. »</li> </ul>
		<p>L'article 24.2 est remplacé par le texte suivant :</p> <p>« 24.2 Sauf notification contraire, pendant une période de sept (7) ans suivant l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat et dans tous les cas jusqu'à ce que tout audit, vérification, appel, contentieux ou poursuite de réclamation ou d'enquête en cours par l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF), si notifié à l'ONUDI, ait été conclu, le Contractant tiendra et maintiendra des comptes et des registres exacts et systématiques, et mettra à disposition toutes les informations financières pertinentes (originaux ou copies) relatives au Contrat. »</p> <p>L'article 24 est complété par les dispositions suivantes :</p> <p>« 24.6 Le Contractant autorise l'ONUDI et le Partenaire de Financement, ou tout représentant autorisé, à procéder à des examens sur dossier et à des contrôles aléatoires quant à l'utilisation du montant du Contrat sur la base de pièces comptables justificatives et de tout autre document relatif au financement des Services.</p> <p>24.7 Le Contractant accepte que l'OLAF puisse mener des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, conformément aux dispositions prévues par le droit de l'Union Européenne pour la protection des intérêts financiers du Partenaire Financier contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale.</p>
4	<b>Article 24</b>	<p>24.8 Le Contractant accepte que l'exécution du Contrat puisse faire l'objet d'un contrôle par la Cour des Comptes lorsque celle-ci vérifie l'utilisation des fonds par le Partenaire Financier. Dans ce cas, le Contractant fournira à la Cour des Comptes l'accès aux informations dont elle aurait besoin pour s'acquitter de ses fonctions.</p> <p>24.9 Pour cela, le Contractant s'engage à fournir aux fonctionnaires du Partenaire Financier, de l'OLAF et de la Cour des Comptes européenne, ainsi qu'à leurs mandataires autorisés, sur demande, des informations et un accès à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière des opérations financées dans le cadre du contrat, ainsi qu'à leur accorder l'accès aux sites et locaux dans lesquels ces opérations sont effectuées. Le Contractant prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter ces contrôles conformément à ses règles et règlements. Les documents et les données informatisées peuvent inclure des informations que le Contractant considère comme confidentielles conformément à ses propres réglementations et règles établies, ou telles que régies par un accord contractuel. Ces informations, une fois fournies au partenaire financier, à l'OLAF, à la Cour des Comptes européenne ou à tout autre représentant autorisé, seront traitées conformément aux règles et à la législation de l'Union Européenne en matière de confidentialité et à l'article 16 des CGC. Les documents doivent être accessibles et archivés de manière à permettre des contrôles, le Contractant étant tenu d'informer le Partenaire</p>

		Financier, l'OLAF ou la Cour des Comptes européenne du lieu exact où ils sont conservés. Le cas échéant, le Contractant peut être tenu d'envoyer des copies de ces documents pour examen préalable.
		24.10 Le cas échéant, les examens sur dossier, les enquêtes, les contrôles sur place et les inspections visés dans le présent article pourront faire référence à une vérification à effectuer conformément aux clauses de vérification convenues entre l'ONUDI et le Partenaire de Financement. Ceci sans préjudice de tout accord de coopération entre l'OLAF et les organes anti-fraude de l'ONUDI.
		24.11 Le Partenaire de Financement informera l'ONUDI qui, à son tour, informera immédiatement le Contractant des missions sur place prévues par les agents désignés par le Partenaire de Financement, en temps voulu, afin de s'assurer que les questions de procédure appropriées sont convenues à l'avance.
		24.12 Le non-respect des obligations énoncées dans le présent article constitue un cas de violation d'une obligation substantielle en vertu du Contrat. Les clauses du présent article survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat. »
		La disposition suivante complète l'article 29.1 des CGC :
5	<b>Article 29</b>	« Dans le cadre de ce Contrat, un conflit d'intérêts est réputé survenir lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne exécutant le contrat est compromis. »



## ANNEXE B

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE SERVICE

Dans les présentes Conditions Générales de Contrat de fourniture de Services (ci-après dénommées « CGC »), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et le Contractant seront individuellement dénommés « Partie » et collectivement les « Parties ». Les mots et abréviations non spécifiquement définis ou expliqués, mais ayant des significations techniques, financières ou juridiques généralement connues, doivent être utilisés ici conformément à ces significations reconnues.

« Services » désigne la fourniture de tous les services et activités liés aux équipements du projet, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les arrangements nécessaires, les travaux préparatoires, les examens, les inspections, les consultations, la préparation et la finalisation des plans, des conceptions, des dessins, des rapports, des spécifications/exigences techniques et de la documentation, le transport, l'installation, les essais et la mise en service, la formation et tous les autres services devant être fournis par le Contractant ou ses sous-traitants, afin de remplir les obligations du Contractant conformément au Contrat. La référence à tout genre inclut tout autre genre.

#### 1. STATUT JURIDIQUE DES PARTIES

- 1.1. Conformément, *inter alia*, à l'acte constitutif de l'ONUDI et aux conventions sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'ONUDI jouit de la pleine personnalité juridique et des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement indépendant de son mandat.
- 1.2. Le Contractant a le statut juridique d'un contractant indépendant vis-à-vis de l'ONUDI, et rien dans le Contrat ou en relation avec celui-ci ne doit être interprété comme établissant ou créant, entre les Parties, la relation d'employeur à employé ou de mandant à mandataire. Les agents, représentants, employés ou sous-traitants de chacune des Parties ne seront en aucun cas considérés comme des employés ou des agents de l'autre Partie, et chaque Partie sera seule responsable de toutes les réclamations découlant de son engagement de ces personnes ou entités ou s'y rapportant. Le Contractant informera immédiatement l'ONUDI de toute modification de son statut juridique.

#### 2. RESPONSABILITÉS DU CONTRACTANT

- 2.1 Le Contractant étudiera attentivement le Contrat et ses annexes. Si le Contractant y constate des erreurs, des incohérences, des omissions ou des ambiguïtés, il devra alors les transmettre immédiatement par écrit à l'ONUDI pour interprétation ou correction par écrit. Si le Contractant ne le notifie pas à l'ONUDI, il sera réputé avoir renoncé à toute réclamation relative à ladite erreur, incohérence, omission ou ambiguïté et supportera un montant approprié imputable aux coûts de toute correction.
- 2.2 Le Contractant fera preuve de toutes les compétences, de l'attention et de la diligence raisonnables dans la fourniture des services en vertu du Contrat, s'acquittera de toutes ses responsabilités conformément aux normes professionnelles les plus élevées reconnues, et fournira les services de la manière la plus rapide et la plus économique compatible avec les exigences énoncées dans le Contrat et dans le meilleur intérêt de l'ONUDI.
- 2.3 En particulier, le Contractant sera entièrement responsable des actes ou omissions de ses fonctionnaires, employés, agents, sous-traitants, autres représentants ou similaires cédés par le Contractant, directement ou indirectement, dans le cadre de la fourniture des services ou toute partie de celle-ci en vertu du Contrat (collectivement, le « personnel » ou « équipe » du Contractant).
- 2.4 Le Contractant mettra à disposition tous les services requis par le personnel du Contractant dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dépenses de toute nature encourues dans le cadre de cette exécution seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces dépenses comprennent, sans toutefois s'y limiter, le coût des salaires, du logement, de la nourriture, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance.
- 2.5 Si le Contractant considère que les services demandés par le(s) représentant(s) de l'ONUDI ou d'autres agents désignés ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, ou s'il considère qu'une décision est injuste, le Contractant demandera immédiatement au Chef du Service des Achats de l'ONUDI, à Vienne, de lui donner des instructions ou de prendre des décisions par écrit.

- 2.6 Le cas échéant, le Contractant désignera un chef d'équipe qui sera chargé de veiller à ce que les services soient fournis conformément aux dispositions du Contrat, ainsi que de superviser, diriger et coordonner l'exécution des tâches du personnel du Contractant, y compris les séances d'information, de débriefing et/ou autres réunions. Le chef d'équipe du Contractant entretiendra des relations de travail étroites et continues avec les représentants de l'ONUDI, y compris ceux de la zone du projet, et leurs représentants désignés, coopèrera avec eux dans la fourniture des services ci-dessous, et les tiendra constamment informés des plans et de l'avancement de la fourniture des services ainsi que des difficultés rencontrées. Les représentants de l'ONUDI ont le droit d'observer à tout moment l'avancement de la fourniture des services et de consulter le chef d'équipe du Contractant et tout membre du personnel, concernant tout aspect de la fourniture des services en vertu du Contrat.
- 2.7 Le cas échéant, le(s) représentant(s) de l'ONUDI dans la zone du projet fait (font) office d'agent(s) de liaison entre le personnel du Contractant et les fonctionnaires du Gouvernement pour toute question relative au Contrat.

### **3. RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL**

- 3.1 Le Contractant sera responsable de la compétence professionnelle et technique du personnel et sélectionnera des personnes fiables et compétentes en mesure d'exécuter efficacement les obligations en vertu du Contrat et qui, dans ce cadre, respecteront les lois et coutumes locales et se conformeront à un niveau élevé de conduite morale et éthique.
- 3.2 Outre le personnel clé (professionnel(s) individuel(s) dont les compétences techniques, les qualifications, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la fourniture des services en vertu du Contrat), si et lorsque cela est jugé nécessaire, le Contractant pourra affecter d'autres membres du personnel requis pour la fourniture satisfaisante des services en vertu du Contrat.
- 3.3 Le personnel clé du Contractant est considéré comme essentiel à la fourniture des services. Le Contractant ne remplacera aucun personnel clé sans le consentement préalable de l'ONUDI, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Avant de remplacer un membre du personnel clé, le Contractant en informera l'ONUDI suffisamment à l'avance et soumettra des justifications détaillées, accompagnées du curriculum vitae du ou des remplaçants proposés, pour permettre à l'ONUDI d'évaluer l'impact de ce remplacement sur la fourniture des services. Les qualifications de tout personnel clé que le Contractant peut affecter ou proposer d'affecter à l'exécution de toute obligation en vertu du Contrat, doivent être substantiellement les mêmes, ou supérieures aux qualifications de tout personnel clé initialement proposé par le Contractant.
- 3.4 Au choix et à la seule discrétion de l'ONUDI :
- 3.4.1. Les qualifications du personnel clé proposées par le Contractant (ex : un curriculum vitae) peuvent être examinées par l'ONUDI avant que ce personnel ne s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat ;
- 3.4.2. Tout personnel clé proposé par le Contractant pour s'acquitter des obligations en vertu du Contrat peut être interrogé par du personnel qualifié ou des fonctionnaires de l'ONUDI avant que ce personnel ne s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat ; et
- 3.4.3. Dans les cas où, conformément à l'article 3.4.1 ou 3.4.2 ci-dessus, l'ONUDI, après avoir examiné les qualifications du personnel clé du Contractant, peut raisonnablement refuser de l'accepter.
- 3.5. Les exigences spécifiées dans le Contrat concernant le nombre ou les qualifications du personnel clé du Contractant peuvent changer durant l'exécution même du Contrat. Un tel changement ne sera effectué qu'après un avis écrit du changement proposé, et sur accord écrit entre les Parties concernant ce changement, sous réserve de ce qui suit :
- 3.5.1. L'ONUDI peut, à tout moment, demander par écrit le retrait ou le remplacement de tout membre du personnel clé du Contractant, et cette demande ne doit pas être refusée sans motif valable par le Contractant.
- 3.5.2. Le retrait ou le remplacement du personnel clé du Contractant doit être effectué le plus rapidement possible et d'une manière qui n'affectera pas l'exécution des obligations en vertu du Contrat.
- 3.5.3. Toutes les dépenses liées au retrait ou au remplacement du personnel clé du Contractant seront dans tous les cas à la charge exclusive du Contractant.
- 3.5.4. Toute demande de retrait ou de remplacement du personnel clé du Contractant présentée par l'ONUDI ne saura être considérée comme une résiliation, en tout ou en partie, du Contrat, et l'ONUDI n'assumera aucune responsabilité à l'égard de ce personnel clé retiré ou remplacé.
- 3.5.5. Si une demande de retrait ou de remplacement du personnel clé du Contractant n'est pas fondée sur un manquement ou une défaillance de la part du Contractant quant à ses obligations conformément au Contrat, sur l'inconduite du personnel ou sur l'incapacité de ce personnel à travailler raisonnablement avec

les fonctionnaires et le personnel de l'ONUDI, alors le Contractant ne sera pas responsable face à une telle demande de retrait ou de remplacement du personnel clé pour tout retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat résultant essentiellement du retrait ou du remplacement de ce personnel.

- 3.6. Aucune disposition des articles 3.3, 3.4 et 3.5 ne doit être interprétée comme créant des obligations de la part de l'ONUDI à l'égard du personnel du Contractant affecté à la fourniture des services en vertu du Contrat, et ce personnel demeurera sous la seule responsabilité du Contractant.
- 3.7. Tant que le Contrat est en vigueur, le Contractant ne peut engager ou envisager d'engager des employés actifs ou anciens de l'ONUDI sans l'approbation écrite préalable de l'ONUDI.
- 3.8. Le Contractant est tenu d'exiger que tout le personnel qu'il a affecté à l'exécution des obligations découlant du Contrat et susceptible d'avoir accès à des locaux ou à d'autres biens de l'ONUDI :
  - 3.8.1. le cas échéant, se soumette ou se conforme aux exigences en matière de filtrage de sécurité portées à la connaissance du Contractant par l'ONUDI, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen de tout casier judiciaire,
  - 3.8.2. lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, présente les pièces d'identité telles qu'approuvées et fournies par l'ONUDI ou d'autres responsables de la sécurité des Nations Unies et que, en cas de retrait ou de remplacement de ce personnel ou en cas de résiliation ou d'achèvement du Contrat, ce personnel retourne immédiatement ces pièces d'identité à l'ONUDI pour annulation.
- 3.9. Dans un délai d'une (1) semaine après avoir appris que l'un quelconque des membres du personnel du Contractant aura été inculpé par les services de détection et de répression pour une infraction autre qu'une infraction mineure à la circulation routière ou une infraction similaire, le Contractant notifiera par écrit à l'ONUDI les détails des accusations alors connues et continuera d'informer l'ONUDI de tous les faits nouveaux importants concernant le règlement de ces accusations.
- 3.10. Toutes les opérations du Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'entreposage des équipements, matériel, fournitures et autres pièces, dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, sont limitées aux zones autorisées ou approuvées par l'ONUDI. Le personnel du Contractant ne doit pas pénétrer dans les locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, ni les traverser, ni entreposer ou se débarrasser d'aucun de ses équipements ou matériel dans une zone quelconque à l'intérieur des locaux de l'ONUDI ou sur les sites de propriété de l'ONUDI, sans l'autorisation appropriée de l'ONUDI.

#### **4. CESSION**

Le Contractant ne peut céder, transférer, donner en gage ou rédiger toute autre disposition du Contrat, d'une partie quelconque de celui-ci, ou de l'un des droits, réclamations ou obligations découlant du Contrat, sans autorisation écrite préalable de l'ONUDI. Toute cession, tout transfert, gage ou toute autre disposition non autorisé(e) de ce type, ou toute tentative de le faire, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'ONUDI. Toute cession par le Contractant non autorisée par l'ONUDI, sera considérée comme nulle et non avenue, et l'ONUDI se réserve le droit, dans ce cas, sans préjudice d'autres droits ou recours, de résilier le Contrat sans engager sa responsabilité, à compter de la réception d'une notification de résiliation de la part du Contractant. Sauf autorisation à l'égard de tout sous-traitant approuvé, le Contractant ne délèguera aucune de ses obligations contractuelles, sauf consentement écrit préalable de l'ONUDI. Toute délégation non autorisée, ou tentative de délégation non autorisée, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'ONUDI.

#### **5. SOUS-TRAITANCE**

- 5.1. Dans le cas où le Contractant aurait besoin des services de sous-traitants autres que ceux spécifiés dans la proposition pour s'acquitter de toute obligation en vertu du Contrat, et sauf dans les cas prévus dans ce même Contrat, le Contractant devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'ONUDI.
- 5.2. L'ONUDI a le droit, à sa seule discrétion, d'examiner les qualifications de tout sous-traitant et de rejeter tout sous-traitant proposé qu'elle considérerait raisonnablement comme n'étant pas qualifié pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- 5.3. L'approbation ou le rejet par l'ONUDI d'un sous-traitant ne dispense le Contractant d'aucune des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.
- 5.4. Un tel rejet ou demande de rejet ne doit pas, en soi, permettre au Contractant de réclamer des retards dans l'exécution, ou de faire valoir des excuses pour l'inexécution, de l'une de ses obligations contractuelles, et le Contractant sera seul responsable de tous les services et obligations exécutés par ses sous-traitants.
- 5.5. Les clauses de tout Contrat de sous-traitance sont soumises à, et doivent être interprétées de manière à être pleinement conformes à, toutes les clauses et conditions du Contrat.

## **6. PRIX DU CONTRAT**

- 6.1. Le prix du Contrat devra être ferme et fixe et doit couvrir toutes les dépenses engagées par le Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, la documentation technique, ainsi que les services, les salaires, les voyages, les indemnités, les charges sociales, l'indemnité de subsistance, les frais généraux, l'assistance technique et les coûts de supervision.
- 6.2. Le Contractant n'exécutera aucun service susceptible d'entraîner des frais pour l'ONUDI en sus du prix contractuel, sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI et modification formelle du Contrat.

## **7. PAIEMENT DES SERVICES**

- 7.1. Chaque paiement au titre du Contrat sera effectué par l'ONUDI dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de la ou des factures et des livrables correspondants. La (les) facture(s) doit (doivent) refléter les informations bancaires du Contractant telles qu'indiquées dans le Formulaire de d'Informations Bancaires de l'ONUDI.
- 7.2. Le paiement effectué par l'ONUDI en vertu des présentes ne doit pas être interprété comme une acceptation inconditionnelle de sa part des services fournis par le Contractant jusqu'au moment de ce paiement.

## **8. INDEMNISATION**

- 8.1. Le Contractant indemnisera, dégage de toute responsabilité et défendra à ses propres frais l'ONUDI, ses fonctionnaires, agents et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses découlant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes du Contractant ou de ses fonctionnaires, agents, représentants, employés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette exigence s'étend aux réclamations ou responsabilités de nature d'indemnisation des travailleurs, et aux réclamations ou responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés. Les obligations découlant du présent paragraphe ne s'éteignent pas à la résiliation du Contrat.
- 8.2. Dans le cas où l'utilisation par l'ONUDI des biens ou services fournis ou concédés sous licence par le Contractant, en tout ou en partie, dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure, est, pour quelque raison que ce soit, interdite, de façon temporaire ou permanente, ou considérée comme portant atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de commerce ou à un autre droit de propriété intellectuelle, ou dans le cas d'un règlement, est interdite, limitée ou autrement entravée, alors le Contractant, à ses frais et à ses frais exclusifs, devra, dans les meilleurs délais, soit :
  - 8.2.1. procurer à l'ONUDI le droit sans restriction de continuer à utiliser les services fournis à l'ONUDI ;
  - 8.2.2. remplacer ou modifier les services fournis à l'ONUDI, ou partie de ceux-ci, par des services équivalents ou meilleurs, ou partie de ceux-ci, conformes aux dispositions du Contrat ; ou
  - 8.2.3. rembourser à l'ONUDI la totalité du prix payé par l'ONUDI pour le droit de posséder ou d'utiliser ces biens ou services, ou partie de ceux-ci.

## **9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

Le Contractant paiera rapidement l'ONUDI pour toute perte, destruction ou dommage sur les marchandises de l'ONUDI causé par le personnel du Contractant ou par l'un de ses agents, autres représentants ou sous-traitants, ou toute autre personne directement ou indirectement employée par le Contractant ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

## **10. INDEMNISATION**

- 10.1. Le Contractant indemnisera, dégage de toute responsabilité et défendra à ses propres frais l'ONUDI, ses fonctionnaires, agents et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les coûts et dépenses découlant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes du Contractant ou de ses fonctionnaires, agents, représentants, employés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette exigence s'étend aux réclamations ou responsabilités de nature d'indemnisation des travailleurs, et aux réclamations ou responsabilités découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés. Les obligations découlant du présent paragraphe ne s'éteignent pas à la résiliation du Contrat.
- 10.2. Dans le cas où l'utilisation par l'ONUDI des biens ou services fournis ou concédés sous licence par le Contractant, en tout ou en partie, dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure, est, pour quelque raison que ce soit, interdite, de façon temporaire ou permanente, ou considérée comme portant atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de commerce ou à un autre droit de propriété intellectuelle, ou dans le

cas d'un règlement, est interdite, limitée ou autrement entravée, alors le Contractant, à ses frais et à ses frais exclusifs, devra, dans les meilleurs délais, soit :

10.2.1. procurer à l'ONUDI le droit sans restriction de continuer à utiliser les services fournis à l'ONUDI ;

10.2.2. remplacer ou modifier les services fournis à l'ONUDI, ou partie de ceux-ci, par des services équivalents ou meilleurs, ou partie de ceux-ci, conformes aux dispositions du Contrat ; ou

10.2.3. rembourser à l'ONUDI la totalité du prix payé par l'ONUDI pour le droit de posséder ou d'utiliser ces biens ou services, ou partie de ceux-ci.

## **11. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

11.1. Le Contractant paiera rapidement l'ONUDI pour toute perte, destruction ou dommage sur les marchandises de l'ONUDI causé par le personnel du Contractant ou par l'un de ses agents, autres représentants ou sous-traitants, ou toute autre personne directement ou indirectement employée par le Contractant ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

11.2. Sauf disposition contraire figurant dans le Contrat, avant le début de l'exécution de toute autre obligation en vertu du Contrat, et sous réserve des limites énoncées dans le Contrat, le Contractant devra souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, pour toute prolongation de celui-ci, et pour une période suivant toute résiliation du Contrat raisonnablement adéquate pour faire face aux pertes :

11.2.1. l'assurance contre tous les risques relatifs aux biens utilisés dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

11.2.2. l'assurance accidents du travail, ou son équivalent, ou l'assurance responsabilité de l'employeur, ou son équivalent, à l'égard du personnel du Contractant, suffisante pour couvrir toutes les réclamations en cas de blessures, décès et invalidité, ou tout autre avantage requis, dans le cadre de l'exécution du Contrat ;

11.2.3. l'assurance responsabilité civile pour couvrir toutes les réclamations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations pour décès et blessures corporelles, la responsabilité pour produits et opérations terminées, la perte ou les dommages aux biens, et les blessures corporelles et publicitaires, découlant de ou en relation avec l'exécution du Contrat par le Contractant, y compris, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité découlant de ou en relation avec les actes ou omissions du Contractant, de son personnel, de ses agents ou de ses invités, ou l'utilisation, pendant l'exécution du Contrat, de véhicules, bateaux, avions ou autres véhicules et équipements de transport, qu'ils appartiennent ou non à le Contractant ; et

11.2.4. toute autre assurance convenue par écrit entre l'UNIDO et le Contractant.

11.3. Les polices de responsabilité du Contractant couvriront également les sous-traitants et tous les coûts légaux, et contiendront une clause standard de « responsabilité croisée ».

11.4. Le Contractant reconnaît et accepte que l'ONUDI n'assumera aucune responsabilité quant à la fourniture d'une assurance vie, maladie, accident, voyage ou toute autre couverture d'assurance, éventuellement nécessaire ou souhaitable à l'égard de tout personnel fournissant des services au Contractant dans le cadre du Contrat.

11.5. À l'exception de l'assurance accidents du travail ou de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Contractant et approuvé par l'ONUDI, à sa seule discrétion, dans le but de satisfaire aux obligations du Contractant quant à fournir une assurance en vertu du Contrat, les polices d'assurance requises devront :

11.5.1. nommer l'ONUDI en tant qu'assuré supplémentaire en vertu des polices d'assurance responsabilité civile, y compris, le cas échéant, en tant qu'avenant distinct en vertu de la police d'assurance ;

11.5.2. inclure une renonciation à la subrogation des droits du fournisseur d'assurance à l'encontre de l'ONUDI ;

11.5.3. prévoir que l'ONUDI recevra un avis écrit de la compagnie d'assurance du Contractant au moins trente (30) jours avant toute annulation ou modification importante de la couverture ; et,

11.5.4. inclure une provision pour intervention primaire et non contributive concernant toute autre assurance susceptible d'être offerte à l'ONUDI.

11.6. Le Contractant sera responsable de financer tous les montants dans le cadre de toute franchise ou retenue de police.

11.7. À l'exception de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Contractant et approuvé par l'ONUDI dans le but de satisfaire aux obligations du Contractant quant à maintenir une assurance en vertu du Contrat, le Contractant maintiendra l'assurance souscrite en vertu du Contrat auprès d'assureurs de bonne réputation jouissant d'une bonne santé financière et lesquels sont acceptables pour l'ONUDI. Avant le début de toute obligation au titre du Contrat, le Contractant devra fournir à l'ONUDI des preuves, sous la forme d'un certificat

d'assurance ou sous toute autre forme que l'ONUDI pourra raisonnablement exiger, démontrant que le Contractant a effectivement souscrit une assurance conformément aux exigences du Contrat. L'ONUDI se réserve le droit, sur notification écrite adressée au Contractant, d'obtenir des copies de toute police d'assurance ou description de programme d'assurance devant être conservée par le Contractant en vertu du Contrat. Le Contractant notifiera promptement à l'ONUDI toute annulation ou modification importante de la couverture d'assurance requise en vertu du Contrat.

11.8. Le Contractant reconnaît et accepte que ni l'exigence de souscription et de maintien d'une assurance telle qu'énoncée dans le Contrat, ni le montant de ladite assurance, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute franchise ou rétention y afférente, ne doit être interprétée de quelque manière que ce soit comme limitant la responsabilité du Contractant découlant du Contrat ou y afférente.

## **12. CHARGES ET PRIVILÈGES**

Le Contractant ne fera pas en sorte ou ne permettra pas qu'un privilège, une saisie ou une autre forme de charges par une personne ou une entité quelconque, soit inscrit ou reste inscrit dans un bureau public ou dans un dossier de l'ONUDI concernant les sommes dues à le Contractant ou susceptibles de devenir exigibles pour tout travail effectué, ou sur les équipements ou matériaux fournis en vertu du Contrat, ou en raison de toute autre réclamation ou demande à l'encontre du Contractant ou de l'ONUDI.

## **13. DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ**

13.1. L'ONUDI bénéficie de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, sans toutefois s'y limiter, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique et de commerce concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels, que le Contractant aura élaborés pour l'ONUDI en vertu du Contrat et qui ont un lien direct avec le Contrat, ou encore qui sont produits, préparés ou recueillis en conséquence ou au cours de l'exécution de celui-ci. Le Contractant reconnaît et accepte que ces produits, documents et autres matériels constituent des travaux faits à la demande de l'ONUDI.

13.2. Dans la mesure où ces droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs consistent en des droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs du Contractant (i) lesquels préexistaient à l'exécution par le Contractant de ses obligations au titre du Contrat, ou (ii) que l'Contractant pourrait développer ou acquérir, ou pourrait avoir développé ou acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, l'ONUDI ne revendique et ne revendiquera aucun droit de propriété sur ceux-ci, et le Contractant accordera à l'ONUDI une licence perpétuelle d'utilisation de cette propriété intellectuelle ou de ce droit de propriété aux seules fins du Contrat et conformément aux exigences de celui-ci.

13.3. Sur demande de l'ONUDI, le Contractant prendra toutes les mesures et signera tous les documents nécessaires et, d'une manière générale, aidera à obtenir ces droits de propriété et à les transférer ou à les concéder sous licence à l'ONUDI conformément aux exigences du droit applicable et du Contrat.

13.4. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes autres données rassemblées ou reçues par le Contractant en vertu du Contrat seront la propriété de l'ONUDI, seront mis à la disposition de l'ONUDI pour utilisation ou inspection à des heures et dans des lieux raisonnables, seront traités de manière confidentielle et ne seront remis qu'aux fonctionnaires autorisés de l'ONUDI à l'achèvement des services prévus par le Contrat.

13.5. Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour les produits logiciels et/ou les codes sources de propriété du Contractant et qui doivent être fournis tels quels, intégrés ou personnalisés en vertu du Contrat, les parties peuvent convenir de conditions d'octroi de licence différentes dans un Contrat de licence de logiciel distinct.

## **14. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ONUDI**

Le Contractant ne fera pas de publicité ni ne rendra pas public, à des fins d'avantage commercial ou de profit, le fait qu'il ait une relation contractuelle avec l'ONUDI, et n'utilisera pas non plus, de quelque manière que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'Organisation des Nations Unies ou ONUDI, ou toute abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies ou ONUDI, dans le cadre de ses activités ou autrement, sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI.

## **15. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS, DONNÉES PERSONNELLES ET INFORMATIONS**

15.1. Toutes les informations et données considérées comme exclusives par l'une des Parties ou livrées ou divulguées par l'une des Parties (« Divulgateur ») à l'autre Partie (« Destinataire ») au cours de l'exécution du Contrat, et qui sont désignées comme confidentielles (« Informations »), y compris, sans limitation, les cartes, les dessins, les conceptions, les dessins, les photographies, les mosaïques, les plans, les rapports, les recommandations, les estimations, les spécifications, les programmes informatiques et les documents, ainsi

que toutes les informations et données personnelles, techniques ou financières, seront tenues confidentielles par cette partie et seront traitées comme suit :

15.2. Le Destinataire devra :

15.2.1. faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Divulgateur qu'il applique à ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou diffuser ; et

15.2.2. utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées.

15.3. Sous réserve que le Destinataire ait un accord écrit avec les personnes ou entités suivantes leur demandant de traiter les informations confidentielles conformément au Contrat et au présent article 15, le Destinataire pourra divulguer les Informations à :

15.3.1. toute autre partie avec le consentement écrit préalable du Divulgateur ; et

15.3.2. les employés, fonctionnaires, représentants et agents du Destinataire ayant besoin de connaître ces Informations pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat, ainsi que les employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité juridique qu'il contrôle ou avec laquelle il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître ces Informations pour l'exécution des obligations en vertu du Contrat, à condition que, à ces fins, une entité juridique contrôlée désigne (i) une entité sociale dans laquelle la partie possède ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote de celle-ci ; ou (ii) toute entité sur laquelle la partie exerce un contrôle de gestion effectif.

15.4. Sauf autorisation écrite de l'ONUDI, le Contractant n'utilisera les Informations que pour l'exécution du Contrat. À l'achèvement ou à la résiliation du Contrat, le Contractant renverra les Informations à l'ONUDI.

15.5. Le Contractant peut divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, à condition que, sous réserve et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI, le Contractant donne à l'ONUDI un préavis suffisant de demande de divulgation d'informations, afin de permettre à l'ONUDI d'avoir une possibilité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée avant qu'une telle divulgation ne soit faite.

15.6. L'ONUDI se réserve le droit de publier ou de rendre publique le nom, le pays d'enregistrement et l'adresse du Contractant, le prix du Contrat et toute information concernant le Contrat, y compris les descriptions des services fournis en vertu du Contrat. L'ONUDI peut divulguer des informations à une autre entité du système des Nations Unies et dans la mesure requise par l'Acte constitutif de l'ONUDI ou conformément aux résolutions ou règlements de la Conférence Générale de l'ONUDI ou aux politiques, règlements ou règlements promulgués en vertu de ceux-ci.

15.7. Rien n'empêche le Destinataire de divulguer des informations obtenues par le destinataire auprès d'un tiers sans restriction aucune, divulguées par le divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, connues antérieurement par le destinataire ou développées à tout moment par le destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation en vertu des présentes.

15.8. Le Contractant est responsable de toute violation de la confidentialité ou de toute divulgation indirecte susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'ONUDI. L'étendue de cette responsabilité est directement proportionnelle à l'étendue du dommage causé.

15.9. Ces obligations et restrictions de confidentialité seront effectives pendant toute la durée du Contrat, incluant toute prolongation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant dans les CPC, et resteront effectives après l'achèvement ou la résiliation du Contrat.

## **16. FORCE MAJEURE, AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS**

16.1. La *force majeure* telle qu'elle est entendue ici désigne tout acte de nature imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), invasion, révolution, insurrection, terrorisme ou tout autre acte de nature ou de force similaire, à condition que lesdits actes découlent de causes indépendantes de la volonté et sans faute ou négligence du Contractant. Les défauts d'équipement, de matériel ou de fournitures, les retards dans leur disponibilité (sauf en cas de *force majeure*), ou encore les conflits de travail, les grèves ou les difficultés financières, ne constituent pas un cas de *force majeure*. Le Contractant reconnaît et accepte que, en relation avec toute obligation au titre du Contrat à exécuter dans les zones dans lesquelles l'ONUDI est engagée, se prépare à s'engager ou se désengage de toute opération humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à l'exécution de ces obligations découlant de conditions difficiles dans ces zones, ou se rapportant à tout incident de troubles civils survenant dans ces zones, ne constitue pas, en soi, un cas de *force majeure* au titre du Contrat.

16.2. En cas de survenance et dès que possible après la survenance d'une cause constituant une *force majeure*, la Partie affectée notifiera par écrit à l'autre Partie cette survenance ou cette cause, en lui fournissant toutes les précisions nécessaires si la Partie affectée se trouve de ce fait dans l'impossibilité, en tout ou en partie, d'exécuter ses obligations et de faire face à ses responsabilités en vertu du Contrat. La Partie affectée notifiera également à l'autre Partie tout autre changement d'état ou la survenance de tout événement, qui interfère ou menace d'interférer avec son exécution du Contrat. Au plus tard quinze (15) jours après la fourniture de l'avis de *force majeure* ou d'autres changements de condition ou de survenance, la Partie affectée devra également soumettre à l'autre Partie un état des dépenses estimées qui seront probablement encourues pendant la durée du changement de condition ou en cas de *force majeure*. Dès réception de l'avis ou des avis requis en vertu des présentes, la Partie non affectée par la survenance d'une cause constituant un cas de force majeure, devra prendre les mesures qu'elle jugera raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à la Partie affectée d'une prolongation raisonnable du délai pour exécuter toute obligation en vertu du Contrat ou sa résiliation en vertu de l'article 16.3. Le Contractant sera responsable de tout dommage résultant de l'absence de notification de l'événement de *force majeure*.

16.4 Si le Contractant se trouve dans l'impossibilité, totale ou partielle, en raison d'un cas de *force majeure*, d'exécuter ses obligations et de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'ONUDI aura le droit de suspendre ou de résilier le Contrat aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 17, exception faite que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. Dans tous les cas, l'ONUDI sera en droit de considérer que le Contractant est définitivement incapable d'exécuter ses obligations au titre du Contrat si celui-ci se trouve dans l'incapacité d'exécuter ses obligations, en tout ou en partie, en raison d'un cas de *force majeure* pendant une période supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

## **17. RÉSILIATION**

17.1. L'ONUDI peut résilier le Contrat, en tout ou en partie, et à tout moment, moyennant un préavis de résiliation de trente (30) jours adressé au Contractant. Dans le cas où cette résiliation n'est pas causée par une négligence ou faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue responsable envers le Contractant quant au paiement des services déjà fournis, du coût du rapatriement du personnel, des agents, des autres représentants ou des sous-traitants autorisés du Contractant, des frais terminaux nécessaires du Contractant et du coût des travaux urgents essentiels et que l'ONUDI demande au Contractant d'effectuer. Le Contractant doit maintenir les dépenses au minimum et ne doit prendre aucun engagement à compter de la date de réception de l'avis de résiliation de l'ONUDI. L'ouverture d'une procédure arbitrale conformément à l'article 20.2 n'est pas considérée comme une résiliation du Contrat.

17.2. Si le Contractant est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, ou si le Contractant effectue une cession générale au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé en raison de l'insolvabilité du Contractant, l'ONUDI pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir en vertu du Contrat, procéder à sa résiliation immédiate du Contrat sur avis écrit à le Contractant. Le Contractant informera immédiatement l'ONUDI de la survenance de l'un quelconque des événements mentionnés ci-dessus.

17.3. L'ONUDI peut, en cas de violation des conditions essentielles du Contrat telles que spécifiées à l'article 26, résilier le Contrat immédiatement après en avoir avisé le Contractant, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

## **18. NON-RENONCIATION AUX DROITS**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer les droits dont elle dispose, que ce soit en vertu du Contrat ou autrement, ne sera pas considéré à quelque fin que ce soit comme une renonciation à ces droits ou recours y afférents, et ne dégagera pas les Parties de l'une quelconque de leurs obligations en vertu du Contrat.

## **19. NON-EXCLUSIVITÉ**

Sauf indication contraire figurant dans le Contrat, l'ONUDI n'a aucune obligation d'acheter des quantités minimums d'équipements ou de services auprès de l'Contractant, sans aucune limitation à son droit d'obtenir la marchandise ou les services décrits dans le Contrat auprès de toute autre source, à tout moment.

## **20. RÈGLEMENT DES LITIGES**

20.1. **RÈGLEMENT À L'AMIABLE** : Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent procéder à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, la conciliation aura lieu conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (« CNUDCI ») alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les Parties pourraient convenir par écrit.



20.2. ARBITRAGE : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties découlant du Contrat ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci, à moins qu'il ne soit réglé à l'amiable en vertu de l'article 20.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande écrite de l'autre Partie de procéder à un règlement à l'amiable, sera soumis par l'une des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le lieu de l'arbitrage est Vienne, Autriche. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Les décisions du tribunal arbitral sont fondées sur les principes généraux du droit commercial international, à l'exclusion de tout système juridique national unique. Le tribunal arbitral est habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandise ou de biens, corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du Contrat, à ordonner la résiliation du Contrat, ou à ordonner que toute autre mesure de protection soit prise à l'égard des services ou autres biens, corporels ou incorporels, ou de toute information confidentielle fournie en vertu du Contrat, selon le cas, le tout conformément à l'autorité du tribunal arbitral en vertu de l'article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral saisi n'a pas autorité à rendre une sentence arbitrale prévoyant des dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse figurant dans le Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'attribuer des intérêts supérieurs au Taux de financement garanti à un jour (SOFR) de la Banque fédérale de réserve des États-Unis de New York alors en vigueur, et ces intérêts ne seront que des intérêts simples. Les Parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue à la suite d'un tel arbitrage, laquelle constituera la décision finale concernant tout litige, controverse ou réclamation.

20.3. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS: Aucune disposition du Contrat ou relative à celui-ci ne peut être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège et immunité de l'ONUDI.

## **21. EXONÉRATION FISCALE**

21.1. Conformément à la Section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Section 9 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées applicables à l'ONUDI en vertu de l'article 21 de son Acte constitutif, l'ONUDI est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais de service public, des droits de douane et des taxes de même nature pour les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Le Contractant collaborera avec l'ONUDI dans toute la mesure du possible afin de parvenir à une exonération fiscale dans le pays concerné. Sur demande, l'ONUDI fournira un certificat d'exemption. Au cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI quant à ces taxes, restrictions, droits ou charges, le Contractant consultera immédiatement l'ONUDI pour convenir d'une procédure mutuellement acceptable.

21.2. Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI à déduire des factures du Contractant tout montant représentant ces impôts, droits ou charges, à moins que le Contractant n'ait consulté l'ONUDI avant son paiement et que l'ONUDI n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le Contractant à payer ces impôts, droits ou charges sous réserve de protestation écrite. Dans ce cas, le Contractant fournira à l'ONUDI la preuve écrite que le paiement de ces taxes, droits ou redevances a été effectué et dûment autorisé.

21.3. L'ONUDI est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le territoire de l'Union européenne (UE) conformément à l'article 151 (1) (b) de la directive 2006/112/CE de l'UE, telle que modifiée par la directive 2009/162/UE du Conseil de l'UE. Les Contractants établis dans des pays de l'UE n'incluent pas la TVA dans les factures adressées à l'ONUDI. L'ONUDI ne paiera pas la TVA aux Contractants de l'UE. Seuls les Contractants situés en Autriche recevront le montant net plus la TVA. Les Contractants doivent se référer, sur la facture, à la directive européenne ci-dessus ou à la législation sur la TVA applicable dans le pays de l'Contractant.

21.4. L'ONUDI ne fournira une lettre de dérogation que sur demande.

## **22. MODIFICATION DU CONTRAT**

Aucune modification du Contrat, ni renonciation à l'une quelconque de ses dispositions, ou relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant ne sera valable à moins qu'elle ne soit approuvée sous la forme d'un avenant écrit au Contrat, signé par les représentants autorisés du Contractant et de l'ONUDI.

## **23. AUDITS ET ENQUÊTES**

23.1. Le Contractant reconnaît que l'ONUDI est tenue de s'acquitter de ses obligations fiduciaires et de rendre compte à ses Partenaires Financiers, et accepte de coopérer avec l'ONUDI pour donner pleinement effet à ces obligations et exigences.

23.2. Le Contractant tiendra et maintiendra à jour les comptes et registres exacts et systématiques relatifs au Contrat pendant une période de sept (7) ans suivant l'expiration ou la résiliation anticipée de celui-ci.

23.3. L'ONUDI peut procéder à des audits et à des enquêtes, à entendre, aux fins du présent article, comme incluant des évaluations, des examens ou des inspections portant sur tout aspect du Contrat ou de l'attribution de celui-ci, sur les obligations exécutées en vertu du Contrat et sur les opérations du Contractant se rapportant généralement à l'exécution du Contrat. Les droits de l'ONUDI en vertu du présent article ne s'éteignent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat.

23.4. Le Contractant doit coopérer pleinement et en temps opportun dans le cadre de ces audits et enquêtes. Cette coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation du Contractant de mettre à disposition son personnel et toute documentation et information pertinentes à ces fins, à des moments et des conditions raisonnables, et d'accorder à l'ONUDI l'accès aux locaux du Contractant à des moments et à des conditions raisonnables en ce qui concerne cet accès au personnel du Contractant et à la documentation pertinente. Le Contractant exige de ses agents, y compris, sans toutefois s'y limiter, de ses avocats, comptables ou autres conseillers, qu'ils coopèrent raisonnablement à tous les audits et enquêtes effectués par ou pour le compte de l'ONUDI.

23.5. L'ONUDI a droit au remboursement, par le Contractant, de tous les montants dont ces audits et enquêtes ont fait ressortir qu'ils ont été payés par l'ONUDI de façon non-conforme aux conditions du Contrat, ainsi que des coûts associés à la réalisation de ces audits et enquêtes, si les allégations d'utilisation abusive des fonds ont été jugées substantiellement correctes.

#### **24. RESTRICTIONS À L'EMPLOI**

Le Contractant reconnaît que les anciens fonctionnaires de l'ONUDI peuvent faire l'objet de restrictions à l'emploi après la cessation de service après de l'ONUDI et accepte de respecter les conditions de ces restrictions.

#### **25. LIMITATION DES ACTIONS**

25.1. Sauf en ce qui concerne l'indemnisation prévue aux articles 8 et 10 ci-dessus, ou dans les cas prévus par le Contrat, toute procédure d'arbitrage conformément à l'article 20 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être engagée dans les trois (3) ans suivant la survenance de la cause de l'action.

25.2. Les Parties reconnaissent et conviennent en outre qu'à ces fins, une cause d'action prend naissance lorsque la violation se produit effectivement ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments essentiels de la cause d'action, ou encore dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre de livraison est faite, mais, si une garantie s'étend à l'exécution future de services ou de tout processus ou système et que la découverte de la violation doit par conséquent attendre le moment où ces services ou autre processus ou système soient prêts à être exécutés conformément aux exigences du Contrat, alors la cause de l'action prendra naissance lorsque ce moment d'exécution future commencera effectivement.

#### **26. CONDITIONS ESSENTIELLES**

Le Contractant reconnaît et accepte que chacune des dispositions des articles 27 « Source d'instructions », 28 « Conflits d'intérêts/Fonctionnaires ne devant pas bénéficiaire », 29 « Fraude et corruption », 30 « Respect de la loi », 31 « Travail forcé », 32 « Travail des enfants », 33 « Mines, bombes et autres armes », 34 « Prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels », 35 « Terrorisme », 36 « Blanchiment d'argent » et 37 « Divulgaration des sanctions ou de la suspension temporaire », constitue une clause essentielle du Contrat, et que toute violation de l'une quelconque de ces dispositions donnera droit à l'ONUDI de résilier le Contrat ou tout autre Contrat avec l'ONUDI, immédiatement après notification du Contractant, sans aucune responsabilité quant aux frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

#### **27. SOURCE D'INSTRUCTIONS**

Le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. Dans le cas où une autorité extérieure à l'ONUDI chercherait à imposer des instructions ou des restrictions concernant l'exécution du Contrat par le Contractant, le Contractant en informera promptement l'ONUDI et lui fournira toute l'assistance raisonnable dont elle a besoin. Le Contractant ne prendra aucune mesure concernant l'exécution de ses obligations au titre du Contrat susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'ONUDI, et le Contractant s'acquittera de ses obligations au titre du Contrat en tenant pleinement compte des intérêts de l'ONUDI.

#### **28. CONFLIT D'INTÉRÊTS/ FONCTIONNAIRES NE DEVANT PAS BÉNÉFICIER**

28.1. Le Contractant divulguera à l'ONUDI toute situation susceptible d'apparaître comme un conflit

d'intérêts, et indiquera à l'ONUDI si un fonctionnaire ou un professionnel de l'ONUDI sous Contrat avec l'ONUDI pourrait avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans les affaires du Contractant, ou dans tout type de lien économique avec lui. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une Partie a des intérêts susceptibles d'influencer indûment l'exercice par cette Partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, ses obligations contractuelles ou son respect des lois et règlements applicables, et que ce conflit d'intérêts soit susceptible de contribuer à ou constituer une fraude et une corruption en vertu des présentes CGC. Dans le cadre du Contrat, le Contractant veillera à ce que ni lui ni aucun de ses affiliés, personnel, sous-traitants ou agents, ne soient engagés auprès de l'ONUDI dans le cadre de Contrats de travail individuels, sauf accord contraire entre les Parties.

28.2. Le Contractant garantit qu'il n'a pas offert et n'offrira pas à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent de l'ONUDI, aucun avantage direct ou indirect découlant de ou lié à l'attribution ou à l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat avec l'ONUDI, ou à toute autre fin visant à obtenir un avantage pour le Contractant. Le Contractant convient que la violation de cette disposition peut entraîner, à la seule discrétion de l'ONUDI, l'annulation du Contrat indépendamment de tout travail effectué. L'annulation exclut tout droit du Contractant de réclamer tout paiement, également pour des travaux déjà exécutés. L'annulation sera sans préjudice de tout autre recours auquel l'ONUDI pourrait avoir droit en vertu du Contrat ou en vertu de la loi, en particulier en ce qui concerne le remboursement des paiements déjà effectués, les demandes de dommages-intérêts, la fraude et la corruption. Les dispositions du présent article s'appliquent également en ce qui concerne les entités mères (le cas échéant), les filiales ou entités affiliées (le cas échéant) du Contractant, son personnel et ses sous-traitants.

## **29. FRAUDE ET CORRUPTION**

29.1. La fraude et la corruption sont strictement interdites. Dans le cadre du Contrat, « fraude et corruption » comprennent les pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, telles que définies comme suit :

29.1.1. « Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur, tangible ou intangible, pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'extorsion, la fraude et la corruption ;

29.1.2. « Pratique frauduleuse » signifie tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui, en connaissance de cause ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une Partie afin d'obtenir un avantage financier et/ou autre et/ou d'éviter une obligation ;

29.1.3. « Pratique collusoire » signifie un arrangement entre deux ou plusieurs Parties visant à atteindre un objectif inapproprié, y compris influencer de manière inappropriée les actions d'une autre Partie ;

29.1.4. « Pratique coercitive » signifie tout acte portant atteinte ou préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou préjudice, directement ou indirectement, à une Partie ou à ses biens, afin d'influencer indûment les actions de cette Partie ;

29.1.5. « Obstruction » signifie actes ou omissions destinés à entraver matériellement l'exercice des droits contractuels d'audit, d'enquête et d'accès à l'information, y compris la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation de preuves importantes pour une enquête sur des allégations de fraude et de corruption.

29.2. Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), son personnel et ses sous-traitants doivent observer les normes de conduite morale et éthique les plus élevées et respecter les lois locales. Le Contractant rendra compte, sans délai, à l'ONUDI de tout acte crédible de fraude et de corruption découlant du Contrat ou s'y rapportant.

29.3. L'ONUDI, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, peut résilier le Contrat immédiatement si le Contractant, de son avis, s'est livré à des pratiques de fraude et de corruption au cours du processus de sélection ou lors de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

## **30. RESPECT DE LA LOI**

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations pertinentes et applicables ayant une incidence sur l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, les lois, ordonnances, règles et réglementations relatives à la santé, à l'environnement, aux droits de l'homme et au travail, et doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de les garantir de la part de ses entités mères (le cas échéant), de ses filiales ou affiliés (le cas échéant), de son personnel et de ses sous-traitants.

## **31. TRAVAIL FORCÉ**

31.1. Le Contractant doit :

- 31.1.1. Respecter l'interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ;
  - 31.1.2. respecter le droit librement exercé des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, de promouvoir et de défendre leurs intérêts, ainsi que la protection des travailleurs exerçant leur droit syndical ;
  - 31.1.3. assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession ; et
  - 31.1.4. assurer des conditions équitables et raisonnables de sécurité, de santé et de bien-être.
- 31.2. Le Contractant doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer auprès de ses entités mères (le cas échéant), de ses filiales ou affiliés (le cas échéant), de son personnel et de ses sous-traitants.

### **32. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (le cas échéant), ses filiales ou sociétés liées (le cas échéant) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, inter alia, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail impliquant une exploitation, comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être employés à des travaux dangereux.

### **33. MINES, BOMBES ET AUTRES ARMES**

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni son personnel, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou affiliés (le cas échéant) ne sont engagés dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'autres armes et munitions.

### **34. PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DU HARCÈLEMENT SEXUEL, DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET DES ABUS SEXUELS**

34.1. Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), son personnel et ses sous-traitants, prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels ainsi que toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par le Contractant pour fournir les services et les équipements en vertu du Contrat. L'ONUDI attend du Contractant qu'il applique une tolérance zéro pour toute action constituant harcèlement, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus sexuels.

34.2. « Harcèlement » désigne toute forme de traitement ou de comportement par un individu ou un groupe d'individus sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, susceptible d'être raisonnablement considérée comme créant un environnement de travail dégradant, intimidant, hostile ou abusif.

34.3. « Harcèlement sexuel » désigne toute conduite ou comportement de nature sexuelle sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, considérée comme indésirable et offensante, et susceptible d'être raisonnablement considérée comme créant un environnement de travail offensant, intimidant, hostile ou humiliant. Le harcèlement sexuel peut survenir entre personnes de sexe opposé ou de même sexe. Il peut s'agir d'un incident unique ou d'une série d'événements.

34.4. « Exploitation sexuelle » signifie tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

34.5. « Abus sexuel » désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

34.6. L'activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local, et la croyance erronée concernant l'âge d'un enfant, constituera exploitation sexuelle et/ou abus sexuel de cette personne. L'ONUDI n'appliquera pas la norme ci-dessus relative à l'âge dans tous les cas où le personnel du Contractant, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par le Contractant pour fournir tout service en vertu du Contrat, est marié à la personne âgée de moins de dix-huit ans avec laquelle une activité sexuelle a eu lieu, et où ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de citoyenneté du personnel du Contractant ou de toute autre personne susceptible d'être engagée par le Contractant pour fournir les services en vertu du Contrat.

34.7. Le Contractant informera l'ONUDI dès qu'il aura connaissance de tout incident ou rapport crédible alléguant un harcèlement, un harcèlement sexuel, une exploitation sexuelle ou des abus sexuels de la part de toute personne engagée dans la fourniture des services, en vertu du Contrat, y compris les sous-traitants.

### **35. TERRORISME**

Le financement du terrorisme est strictement interdit. Le Contractant s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour qu'aucun des fonds reçus de l'ONUDI au titre du Contrat ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour financer ou fournir un appui ou une assistance à des personnes ou entités (i) associées au terrorisme, telles que figurant sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité mise en place par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) ; ou (ii) faisant l'objet de sanctions ou d'autres mesures coercitives en vertu des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Des informations concernant les sanctions du Conseil de sécurité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/>. Le Contractant informera sans délai l'ONUDI de toute allégation crédible selon laquelle les fonds reçus de l'ONUDI en vertu du Contrat ont été utilisés en violation du présent article. Les clauses du présent article doivent être incluses dans tous les Contrats de sous-traitance ou accords conclus pour la livraison des services dans le cadre du Contrat.

### **36. BLANCHIMENT DE CAPITAUX**

36.1. Le blanchiment d'argent sous toutes ses formes est strictement interdit. Le Contractant s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus de l'ONUDI au titre du Contrat ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour financer ou fournir un appui ou une assistance à des personnes ou entités associées au blanchiment d'argent. Le Contractant informera sans délai l'ONUDI de toute allégation crédible selon laquelle les fonds reçus de l'ONUDI en vertu du Contrat ont été utilisés en violation du présent article. Les clauses du présent article doivent être incluses dans tous les Contrats de sous-traitance ou accords conclus pour la livraison des services dans le cadre du Contrat.

36.2. Dans le cadre du présent Contrat, le « blanchiment d'argent » désigne les infractions pénales suivantes lorsqu'elles sont commises intentionnellement, telles qu'énoncées à l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée :

(i) La conversion ou le transfert de biens, sachant que ces biens sont le produit de crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;

(ii) La dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit du crime ;

(iii) L'acquisition, la possession ou l'utilisation de biens, en sachant au moment de la réception que ces biens sont le produit d'un crime ; ou

(iv) La participation, l'association ou la conspiration en vue de commettre, la tentative de commettre et l'aide, la complicité, la facilitation et le conseil en vue de commettre l'une des infractions établies conformément au présent article.

### **37. DIVULGATION DES SANCTIONS OU SUSPENSION TEMPORAIRE**

Le Contractant est tenu de divulguer à l'ONUDI si lui-même ou l'un de ses affiliés ou agents est, ou se voit, pendant l'exécution du Contrat, soumis à toute sanction, suspension, exclusion ou inéligibilité par toute organisation internationale, intergouvernementale, des Nations Unies ou autorité nationale.

### **38. SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET GARANTIES SOCIALES**

Le Contractant, ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant) et son personnel, y compris les sous-traitants, accordent la priorité à la durabilité environnementale et sociale, lesquelles sont fondamentales à la réalisation des résultats de développement. Ce faisant et si cela est spécifié dans les Termes de Références, le Contractant exécutera le Contrat conformément aux normes de l'ONUDI en matière de sauvegarde de l'environnement et des garanties sociales, ainsi que dans le respect de la législation internationale et nationale pertinentes. Les possibilités de renforcer la durabilité environnementale et les garanties sociales des interventions et des activités doivent être identifiées et mises en œuvre. Une approche de précaution doit être appliquée, et les impacts négatifs potentiels ainsi que les risques doivent être évités ou minimisés si possible, atténués s'ils ne le sont pas déjà, et compensés, le cas échéant.

### **39. NON-DISCRIMINATION**

Le Contractant doit prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ni lui-même, ni ses entités mères (le cas échéant), ses filiales ou affiliés (le cas échéant), ni son personnel, y compris les sous-traitants, ne sont engagés dans des pratiques d'emploi, y compris celles relatives au recrutement, à la promotion, à la formation, à la rémunération et aux avantages, discriminatives en termes de sexe, de religion, de handicap, d'origine ethnique ou nationale.

#### **40. DISSOCIABILITÉ**

Si une disposition ou une condition du Contrat est ou devient interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition et condition du Contrat.

#### **41. SURVIE**

Les obligations énoncées aux articles 8/10 « Indemnisation », 14 « Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'ONUDI », 15 « Caractère confidentiel des documents et des informations », 20 « Règlement des litiges », 20.3 « Privilèges et immunités », 23 « Audits et enquêtes », 28 « Conflit d'intérêts/Fonctionnaires ne devant pas bénéficier » et 29 « Fraude et corruption » survivront à l'achèvement, l'expiration ou la résiliation du Contrat.

## APPENDICE 5

### DECLARATION FINANCIERE

Les informations demandées dans les tableaux ci-dessous doivent être fournies avec votre offre, veuillez compléter en conséquence:

**Table 1**

<b>A.</b>	<b>Nom de l'Entreprise</b>	
<b>B.</b>	<b>Adresse du siège</b>	
<b>C.</b>	<b>Téléphone, fax, email</b>	
<b>D.</b>	<b>Date d'immatriculation au Registre de Commerce (ou équivalent)</b>	
<b>E.</b>	<b>Capital disponible</b>	
<b>F.</b>	<b>Dernier Bilan (date)</b>	
<b>G.</b>	<b>Immobilisations</b>	
<b>H.</b>	<b>Actif courant</b>	
<b>I.</b>	<b>Passif à long terme</b>	
<b>J.</b>	<b>Passif courant</b>	
<b>K.</b>	<b>Valeur Nette</b>	
<b>L.</b>	<b>Ratio de solvabilité (Actif courant/Passif courant)</b>	
<b>M.</b>	<b>Taux de marge bénéficiaire</b>	
<b>N.</b>	<b>Nom du Responsable légal</b>	
<b>O.</b>	<b>Nom et adresse de votre représentant dans le pays du Projet (le cas échéant)</b>	

**Table 2**

<b>Veillez indiquer le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise pour les trois (3) dernières années en Dollars américains</b>			
<b>ANNEE</b>	<b>LOCAL</b>	<b>EXPORT</b>	<b>TOTAL</b>

**Table 3**

<b>Veillez fournir des détails sur les services/biens fournis dans le secteur annoncé pendant la trois (3) dernières années, le cas échéant</b>				
<b>CATEGORIE/DESCRIPTION DE BIENS/SERVICES FOURNIS</b>	<b>Valeur</b>	<b>1ère Année</b>	<b>2è Année</b>	<b>3è Année</b>

1. Veuillez fournir le nom et l'adresse de la banque de votre entreprise/organisation :

---

---

2. Veuillez fournir des détails sur le consortium ou le groupe auquel appartient l'entreprise/l'organisation, le cas échéant:

---

---

3. Veuillez fournir toute autre information (chronologie et secteur d'activité, structure de l'organisation, etc.) :

---

---

Nous, ci-dessous, certifions par la présente, au mieux de notre connaissance, que les déclarations qui précèdent sont exactes et que toutes les informations et données disponibles ont été fournies ici ; Nous acceptons de vous en fournir la preuve documentaire sur demande.

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant légal autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Nom et Prénom du représentant légal autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Titre/Fonction du représentant légal autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone, Fax, email)

Certifié :

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom et Prénom )

\_\_\_\_\_  
(Titre/Fonction )

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'entité certifiante, coordonnées)



## **APPENDICE 6**

### **FORMULAIRE D'INFORMATIONS BANCAIRES**

**JOINT EN FORMAT EXCEL**